

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-256

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

Plan particulier d'intervention Sigap Ouest- Arizona Chemical

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORSTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Plan particulier d'intervention Sigap Ouest- Arizona Chemical

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les entreprises Sigap Ouest et Arizona Chemical sont implantées dans la zone industrielle de Saint Florent, sur des terrains voisins. L'activité de Sigap Ouest consiste à effectuer des opérations d'emplissage vrac de gaz de pétrole liquéfié puis de procéder à la distribution. L'usine Arizona Chemical est spécialisée dans la production de résines synthétiques utilisées pour la fabrication d'encre, d'adhésifs et de gommes pour pneumatiques.

Les quantités et la nature des produits stockés par ces entreprises, leur confèrent le statut d'installations classées avec servitudes SEVESO.

Les dispositions prévues dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques Sigap Ouest approuvé le 30 avril 2015, les travaux réalisés pour réduire le risque à la source, le voisinage de situation de ces deux installations et la mise en commun d'un plan d'opération interne ont justifié la révision du plan particulier d'intervention. Le projet de PPI qui a été élaboré est désormais unique, intégrant des mesures valables pour les deux établissements.

Le PPI est un plan de secours qui s'inscrit dans le dispositif ORSEC départemental. Il vise à organiser les secours autour de sites industriels à risque en cas d'incident dont les conséquences dépasseraient les limites foncières des entreprises. Il définit les missions des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales, et fixe les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir. Il précise les règles d'organisation du commandement sur les lieux des opérations. Il détaille pour chaque risque les mesures à prendre et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre.

La zone d'application du PPI englobe tous les effets irréversibles et significatifs quelle que soit la probabilité d'occurrence des phénomènes redoutés.

Depuis 2014, Monsieur le Préfet a engagé une procédure de révision de ce document. Les services de la Ville de Niort ont été étroitement associés à la phase de concertation puisque la collectivité a participé à un exercice grandeur nature le 24 septembre 2015. L'exercice a permis de vérifier le caractère opérationnel de plusieurs actions telles que l'alerte des riverains, le bouclage de la zone de danger et la mise à disposition d'infrastructures.

Monsieur le Préfet demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet qui vous est présenté. Le projet sera soumis à la consultation du public durant un mois, du 6 juin au 6 juillet 2016. Un registre d'observations sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, les dispositions du PPI Sigap Ouest-Arizona Chemical seront d'application immédiate et seront intégrées au plan communal de sauvegarde de la Ville.

Le projet de PPI est composé des éléments suivants :

- présentation des activités des deux établissements,
- l'analyse des phénomènes dangereux (fuite de trifluorure de bore, explosion d'un réservoir de gaz),
- le périmètre d'application du PPI,
- le recensement des enjeux (75 habitants, 470 salariés soit 21 entreprises ou commerces, le golf et l'hippodrome de Romagné et deux arrêts de bus de la ligne Intertan U),
- les modalités d'alerte et d'information des riverains (sirène PPI, plaquette),
- les différentes phases du dispositif (phase réflexe, phase réfléchie et phase de sortie de crise),
- les fiches actions individualisées pour chaque partenaire associé (exploitants, Préfecture, SDIS, DDSP, ARS, SAMU, CD 79, DDT, DREAL, gendarmerie et Maire de Niort).

Les principales missions relevant de la compétence de la Ville de Niort sont :

- porter renfort à la police nationale en mettant à disposition la police municipale,
- participer aux barrages routiers,
- mettre en place des déviations sur les axes routiers qui relèvent de sa compétence,
- mettre un jalonnement pour indiquer l'accès aux infrastructures prévues dans le dispositif,
- mettre à disposition le centre socioculturel de Goise (cellule de crise déportée), le gymnase Georges Sand (poste médical avancé), le stade Massujat (aire d'atterrissage),
- organiser l'accueil et la prise en charge de toute personne valide qui solliciterait une assistance matérielle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de plan particulier d'intervention Sigap Ouest – Arizona Chemical, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- proposer que la Ville alerte en plus des riverains présents dans le périmètre PPI, les habitations de la rue des Près du Paire, les venelles Pina Bausch, Anna Marly et Jean Vilar ainsi qu'un tronçon de l'avenue Saint Jean d'Angély allant de la rue du Nord à la limite du périmètre PPI, et demande aux services de l'Etat que cette disposition soit intégrée au plan ;
- proposer que la Ville intègre dans le plan de gestion du trafic la rue du Nord en tant qu'axe de déviation, et demande aux services de l'Etat que cette disposition soit intégrée au plan ;
- solliciter les services de l'Etat, pour envisager une campagne de communication informant les riverains et les usagers de la route, de la fonction des barrières et des panneaux lumineux implantés sur les bas-côtés de la voirie ;
- demander aux services de l'Etat, de rajouter au PPI les dispositions de veille, de contrôle périodique du fonctionnement de la signalisation de danger et le remplacement des matériels endommagés ou défectueux en identifiant de qui relève cette mission.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

**Version intégrale du projet
au 2 mai 2016**

ORSEC départemental,
disposition spécifique :
Plan Particulier d'Intervention
pour les établissements
SIGAP OUEST
et ARIZONA CHEMICAL
de Niort



Table des matières

Arrêté d’approbation du PPI.....	6
Registre de suivi des modifications.....	8
Préambule.....	9
Présentation des deux établissements et analyse des risques. .	10
1.Établissement SIGAP OUEST.....	10
1.1/Type et volume d’activité.....	10
1.2/Description des installations et voies d’accès.....	11
1.3/Exploitation et surveillance du site.....	11
1.4/Activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.....	12
1.5/Phénomènes dangereux à impact externe identifiés dans l’étude de danger.....	13
1.6/Effets dominos.....	13
2.Établissement ARIZONA CHEMICAL.....	13
2.1/Type et volume d’activité.....	13
2.2/Description des installations et voies d’accès.....	14
2.3/Exploitation et surveillance du site.....	14
2.4/Activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.....	15
2.5/Phénomènes dangereux à impact externe identifiés dans l’étude de danger.....	15
2.6/Effets dominos.....	15
Zone d’application du PPI, enjeux et information préventive des populations.....	15
1.Zone d’application du PPI.....	15
2.Enjeux recensés dans la zone PPI.....	16
2.1/L’habitat particulier.....	16
2.2/Les activités économiques.....	16
2.3/Les établissements recevant du public.....	16
2.4/Les réseaux et équipements d’intérêt général.....	16
2.5/L’environnement.....	17
3.Information préventive et mesures de protection des populations.....	17
3.1/Brochure d’information des populations.....	17
3.2/Dispositif d’alerte.....	17
3.3/Conduite à tenir à l’audition du signal d’alerte.....	17

Rôle et responsabilités juridiques dans la gestion d'un événement accidentel.....	18
Dispositif opérationnel.....	19
1.Dispositif en phase réflexe (tout type d'événement).....	19
1.1/Mesures d'urgence incombant aux exploitants des deux établissements.....	19
1.2/Second niveau d'alerte et déclenchement du PPI.....	19
1.3/Dispositif pour interdire l'accès à la zone du PPI.....	19
1.4/Mise en place du bouclage de la zone du PPI et des déviations.....	19
1.5/Organisation des secours et mise en place des structures de gestion de crise.....	20
1.6/Mesures immédiates pour informer la population et les médias.....	20
2.Dispositif en phase réfléchie (en fonction du type d'événement et de l'établissement à l'origine de l'événement).....	21
2.1/Dans l'objectif de garantir la sécurité de la population sans contraintes excessives.....	21
2.2/Dans l'objectif de faciliter la circulation autour du site tout en évitant le sur accident.....	21
2.3/Moyens spécifiques nécessaires au rétablissement des activités de la zone d'application du PPI... ..	21
3.Dispositif en phase de sortie de crise.....	21
3.1/Fin d'alerte.....	21
3.2/Levée du bouclage.....	22
3.3/Établissement d'un bilan exhaustif et reprise des activités.....	22
3.4/Constitution d'une cellule de suivi post-accidentel.....	22
3.5/Levée du plan.....	22
FICHES ACTION.....	23
Fiche action : Exploitant de l'établissement à l'origine de l'événement accidentel.....	24
Fiche action : Exploitant de l'établissement voisin de celui à l'origine de l'événement accidentel. ..	25
Fiche action : Autorité préfectorale.....	26
Fiche action : SIDPC ou agent d'astreinte « sécurité civile ».....	27
Fiche action : SCI ou agent d'astreinte « communication ».....	28
Fiche action : SIDSIC.....	29
ou agent d'astreinte « sécurité informatique ».....	29
Fiche action : SDIS.....	30
Fiche action : DDSP.....	31
Fiche action : SAMU.....	32
Fiche action : ARS.....	33
Fiche action : Département.....	34
Fiche action : DDT.....	35
Fiche action : Maire de Niort.....	36
Fiche action : DREAL.....	37
Fiche action : Gendarmerie.....	38
GLOSSAIRE.....	39
MÉMENTO TÉLÉPHONIQUE.....	40

Liste de diffusion du PPI.....	42
ANNEXES.....	43
Annexe 1 : Plan des installations de l'établissement SIGAP OUEST.....	44
Annexe 2 : Plan des accès.....	45
Annexe 3 : Liste des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'établissement SIGAP OUEST.....	46
Annexe 4 : Enveloppe des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus susceptibles d'être générés par l'établissement SIGAP OUEST.....	48
Annexe 5A : Plan des installations de l'établissement ARIZONA CHEMICAL.....	49
Annexe 5B : Zoom sur la zone 2 où se trouve le tri fluorure de bore (BF3).....	50
Annexe 6 : Liste des activités d'Arizona CHEMICAL relevant de la législation ICPE.....	51
Annexe 7 : Liste des phénomènes dangereux à impact externe susceptibles d'être générés par ARIZONA CHEMICAL.....	53
Annexe 8 : Enveloppes des effets des phénomènes dangereux à impact externe susceptibles d'être générés par ARIZONA CHEMICAL.....	54
Annexe 9 : Périmètre du PPI.....	55
Annexe 10 : Identification des enjeux.....	56
Annexe 11 : Liste des activités économiques recensées par la ville de Niort dans la zone PPI.....	57
Annexe 12A : Estimation de trafic sur les routes départementales traversant ou longeant la zone PPI.....	58
Annexe 12B : Estimation de trafic par sections.....	59
Annexe 13 : Mesures d'urgence incombant aux exploitants.....	60
Annexe 14 : Schéma d'alerte.....	62
Annexe 15 : Positionnement de la signalisation dynamique et des Forces de l'ordre pour le bouclage du périmètre du PPI.....	63
Annexe 16 : Cartographie des déviations suite à bouclage en phase réflexe.....	64
Annexe 17 : Bouclage de la zone PPI et mise en place des déviations.....	65
Annexe 18 : Mise en place des structures de gestion de crise.....	67
Annexe 19 : Implantation des structures de gestion de crise.....	69
Annexe 20 : Itinéraires entre le CRM et le site.....	70
Annexe 21 : Petite noria.....	71
Annexe 22 : Grande noria.....	72
Annexe 23 : Communication avec la population et les médias.....	73
Annexe 24A : Modèle de premier message à diffuser sur France 3 et France Bleu Poitou.....	75
Annexe 24 B : Message diffusé aux abonnés de l'automate d'appel de la ville de Niort.....	75
Annexe 25 : Modèle de premier communiqué de presse.....	76
Annexe 26 : Arrêté portant déclenchement du PPI.....	77
Annexe 27 : Arrêté portant levée du PPI.....	78
Annexe 28 : Brochure d'information des populations SIGAP OUEST.....	79

Annexe 29 : Brochure d'information des populations ARIZONA CHEMICAL.....	80
Annexe 30 : Fiche « Les bons réflexes en cas d'alerte ».....	81

Arrêté d'approbation du PPI



Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

Niort le

ARRETE N° ■

portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) pour les établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R.741-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R741-21 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal d'alerte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention pour l'établissement SIGAP OUEST de Niort ;

Vu la circulaire conjointe du ministre de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant prescription d'un plan particulier d'intervention (PPI) commun pour les établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL situés rue Jean Jaurès à Niort ;

Vu les études de danger présentées par les exploitants de ces deux établissements ;

Vu les propositions de l'ensemble des services et organismes chargés de la mise en œuvre de ce plan

particulier d'intervention ;

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du [REDACTED] au [REDACTED] ;

Vu les observations formulées par le maire de Niort

Vu les observations formulées par l'exploitant de l'établissement SIGAP OUEST

Vu les observations formulées par l'exploitant de l'établissement ARIZONA CHEMICAL

SUR proposition de Mme. la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}:Le plan particulier d'intervention (PPI) pour les établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort annexé au présent arrêté est approuvé et applicable à compter de ce jour. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICLE 2 :Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :Le plan communal de sauvegarde élaboré par la ville de Niort située dans le périmètre du PPI devra être régulièrement révisé conformément aux dispositions de l'article R.731-7 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 4:Le présent PPI se substitue au plan particulier d'intervention pour l'établissement SIGAP OUEST de Niort approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2008.

ARTICLE 5 – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Niort, le Maire de la ville de Niort, les Directeurs des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Préfet,

Registre de suivi des modifications

N° du modificatif	Date du modificatif	Nom du correcteur	Visa du correcteur
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Préambule

Conformément au code de la sécurité intérieure, l'organisation des secours revêtant une ampleur ou une nature particulière fait l'objet, dans chaque département, d'un plan dénommé plan ORSEC qui détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Outre des dispositions générales applicables en toute circonstance, le plan ORSEC comprend diverses dispositions spécifiques pour faire face à des risques identifiés.

Les plans particuliers d'intervention (PPI) constituent la principale catégorie de ces dispositions spécifiques.

L'article R741-18 du code de la sécurité intérieure fixe les caractéristiques des installations et ouvrages dont les risques imposent un plan particulier d'intervention.

C'est notamment le cas pour les installations classées définies par le décret prévu à l'article L515-36 du code de l'environnement. L'établissement SIGAP OUEST de Niort entre dans cette catégorie d'installations.

En vertu de l'article R741-19 du code précité, le Préfet peut également prescrire l'élaboration d'un PPI si les risques présentés par une installation sont susceptibles de porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes en dehors de l'établissement.

Considérant que des phénomènes dangereux pouvant générer des effets à l'extérieur du site sont susceptibles de survenir dans l'établissement ARIZONA CHEMICAL de Niort, voisin de l'établissement SIGAP OUEST, il a été prescrit, par arrêté préfectoral du 11 juillet 2014, l'élaboration d'un plan particulier d'intervention commun pour ces deux établissements qui disposent déjà d'un plan d'opération interne (POI) commun.

Ce PPI est basé essentiellement sur les scénarios d'accidents retenus dans les études de dangers réalisées par les exploitants de ces deux établissements.

Son déclenchement relève de l'autorité du Préfet sur proposition du directeur de l'établissement où s'est produit l'accident ou bien du responsable des secours présent sur les lieux.

Dès le déclenchement du PPI, le Préfet assure la direction des opérations de secours (DOS).

Le présent PPI se substitue au PPI approuvé pour l'établissement SIGAP OUEST par arrêté préfectoral du 5 novembre 2008.

Présentation des deux établissements et analyse des risques

Les établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL sont situés au sud de la ville de Niort dans la zone industrielle de Saint Florent, rue Jean-Jaurès.



1. Établissement SIGAP OUEST

Créé en 1961, la Société Industrielle des Gaz de Pétrole de l'Ouest (SIGAP OUEST) est aujourd'hui une filiale des sociétés ANTARGAZ (66%) et FINAGAZ (34%).

1.1/ Type et volume d'activité

L'activité de l'établissement SIGAP OUEST consiste à effectuer des opérations d'emplissage vrac de gaz de pétrole liquéfié.

Le produit vrac est ensuite distribué par les sociétés clientes de la SIGAP OUEST, dans les domaines suivants :

- ◆ Domestique : chauffage, cuisine...
- ◆ Professionnel : artisanat, agriculture, industrie, tertiaire, habitat collectif...

Les produits mis en œuvre sur le site sont :

- ◆ Le propane : réception par route, stockage dans 2 réservoirs cylindriques aériens et 1 réservoir sous talus, expédition par route ;
- ◆ Le butane : uniquement stockage en conditionné ;
- ◆ Le fuel : approvisionnement des groupes incendies.

Pour l'année 2010/2011, l'activité du dépôt a représenté 19 000 tonnes.

1.2/ Description des installations et voies d'accès

L'établissement SIGAP OUEST comprend les installations suivantes :

- ◆ Un stockage sous talus de propane de 450 m³,
- ◆ Deux stockages aériens de propane constitués de deux réservoirs cylindriques de 100 m³ unitaires,
- ◆ Trois postes de chargement de véhicules petit vrac,
- ◆ Trois postes de réception de camions citernes gros porteurs,
- ◆ Une pomperie GPL associée à un réseau de canalisations de transfert de GPL,
- ◆ Une pomperie dédiée au réservoir sous talus,
- ◆ Une aire de stockage de bouteilles de propane / butane,
- ◆ Un réseau d'eau incendie associée à une réserve d'eau,
- ◆ Un local incendie constitué de deux groupes motopompes de 550 m³/h unitaire,
- ◆ des locaux techniques et administratifs.

Le plan des installations figure en annexe 1

Le site est délimité par des clôtures d'une hauteur minimale de 2,5m.

Il dispose de trois accès sur la façade Est, au niveau de la rue Jean Jaurès :

- ◆ L'accès A pour l'entrée et la sortie des véhicules citernes vrac (chargement et déchargement),
- ◆ L'accès B pour l'entrée des véhicules conditionnés,
- ◆ L'accès C pour la sortie des véhicules conditionnés.
- ◆ Un accès pour les piétons est situé près de l'accès C, au nord.
- ◆ Un accès de secours D situé au Sud-ouest du site. Cette issue permet l'entrée des pompiers mais également la sortie rapide éventuelle des camions citernes présents sur le site.
- ◆ Une entrée SNCF au Nord-Ouest sera prochainement désaffectée.

Le plan des accès figure en annexe 2

1.3/ Exploitation et surveillance du site

L'exploitation du site est assurée par trois personnes : un chef de dépôt et deux adjoints.

Le site est exploité environ 260 jours par an, en heures ouvrables, 5 jours par semaine, 7 heures par jour.

Pendant les heures d'ouverture, le personnel contrôle tout le trafic entrant et sortant du dépôt et tout mouvement de personnes.

En dehors des heures d'activité, tous les accès décrits ci-dessus sont cadenassés ou fermés à clef et l'établissement est surveillé 24/24 par un système de télésurveillance associé à des astreintes.

Si une anomalie est détectée, la personne d'astreinte se déplace systématiquement pour effectuer une levée de doute et lancer l'alerte si nécessaire.

Si un risque important est détecté, l'arrosage des réservoirs est automatiquement activé.

1.4/ Activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'établissement SIGAP OUEST est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les activités de l'établissement SIGAP OUEST relevant de la législation ICPE sont listées ci-dessous.

L'établissement SIGAP OUEST est classé seuil haut au titre de la directive Seveso.

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité autorisée
4718	1	AS	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :	- 2 réservoirs cylindriques de propane d'une capacité unitaire de 100 m ³ soit deux fois 44 tonnes (taux de remplissage maximal 0,85 à 15° C)	Supérieure ou égal à 200 tonnes	372 tonnes
			Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. 1. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 tonnes	- 1 réservoir sous talus (RST) de 450 m ³ soit 209 tonnes (taux de remplissage maximal 0,90 à 15° C) - stockage de bouteilles mobiles (6000 bouteilles soit 75 tonnes)		
1414	2	A	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables liquéfiés soumis à autorisation 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	- 3 postes de dépôt de gaz déchargement de camions inflammables liquéfiés citernes gros-porteurs soumis à autorisation - 3 postes de chargement de camions citernes		
2920		NC	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Installations de compression de gaz inflammables, la puissance absorbée étant de : - pomperie RST : 60 kW - pomperie 100 m ³ : néant	Puissance absorbée supérieure à 10 MW	60 kW

1.5/ Phénomènes dangereux à impact externe identifiés dans l'étude de danger

Les effets des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'établissement SIGAP OUEST sont de type thermique et de type surpression.

Ils correspondent soit à un jet enflammé (effet de type thermique), soit un UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion : explosion d'un nuage de gaz), soit un BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion : vaporisation violente à caractère explosif consécutive à la rupture brutale d'un réservoir de gaz liquéfié),

La liste de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'établissement SIGAP OUEST avant mise en œuvre complète des mesures de réduction du risque à la source prévue pour au plus tard le 31 janvier 2019 figure en annexe 3.

En annexe 4 figure l'enveloppe des intensités tous types d'effets confondus à cinétique rapide.

1.6/ Effets dominos

Des effets dominos vers l'établissement ARIZONA CHEMICAL pourraient exister :

- pour des phénomènes de surpression au-delà de 200mbar.
- pour des flux thermiques de longue durée dont la valeur est supérieure à 8kW/m².

Après analyse des cartes d'effets, il apparaît que :

- le seuil de 200 mbar n'est jamais atteint sur les installations d'ARIZONA CHEMICAL.
- le seuil de 8Kw/m² (jet enflammé de longue durée) est atteint pour les phénomènes suivants :
 - jet enflammé consécutif à brèche majeure 33 % de la canalisation de soutirage du RST entré pompes- fuite alimentée durée prolongée-réf étude de dangers n°11
 - jet enflammé consécutif à rupture guillotine de la canalisation d'emplissage d'un réservoir-fuite alimentée durée prolongée-réf étude de dangers n°19
 - jet enflammé consécutif à rupture guillotine de la canalisation de soutirage du RST entrée pompes- fuite alimentée durée prolongée.

Ces phénomènes impacteraient uniquement les 2/3 des premiers réservoirs de stockage d'ARIZONA CHEMICAL.

Aucun risque d'effets dominos de l'établissement ARIZONA CHEMICAL vers l'établissement SIGAP OUEST n'a été identifié.

2. Établissement ARIZONA CHEMICAL

Créé en 1930, ARIZONA CHEMICAL est le numéro un mondial du bio-raffinage des produits chimiques issus du pin naturel.

2.1/ Type et volume d'activité

L'usine ARIZONA CHEMICAL de Niort est spécialisée dans la production de résines synthétiques utilisées pour la fabrication d'encres, d'adhésifs et de gommes pour pneumatiques.

Ces résines se divisent en deux catégories : les résines hydrocarbonées et les résines terpénées. Le procédé de fabrication est le même, seuls les réactifs changent. Selon le type de produit, différentes matières premières peuvent être utilisées mais c'est toujours le même solvant (toluène) et catalyseur (BF3) qui est utilisé.

La fréquence et la durée des campagnes de production est variable, mais on estime que le site produit des résines hydrocarbonées durant 9 à 10 mois de l'année, contre seulement 2 à 3 mois pour les résines terpénées.

Les capacités prévisionnelles de production annuelle sont entre 7 000 et 15 000 tonnes pour les résines hydrocarbonées et entre 0 et 10 000 tonnes pour les résines terpénées.

2.2/ Description des installations et voies d'accès

Le site ARIZONA CHEMICAL occupe une superficie d'environ 90 000 m²

Les principaux bâtiments, installations extérieures et zones du site sont localisés sur le plan figurant en annexe 5A

Les activités de production de résines se situent dans les installations du bâtiment 6 qui contient les équipements de préparation et les réacteurs de polymérisation des résines.

Les matières premières y arrivent par canalisation depuis les parcs de stockage n°11, 16 et 22 ou par sacs conditionnés.

À l'issue de l'étape de polymérisation, les résines sont refroidies et transférées à l'atelier d'écaillage pour être transformées en pastilles. Les pastilles de résines sont ensuite acheminées vers la zone de conditionnement par bande transporteuse puis conditionnées en sacs qui seront acheminés vers les différentes zones de stockages de produits finis du site (bâtiments 1,8,9,14 et 45).

Les principales matières utilisées dans le procédé de fabrication des résines sont les suivantes :

	Campagne Sylvarès AMS	Campagne Sylvarès TP
Réactifs principaux	Toluène (solvant) Alpha-méthyle styrène (monomère) Styrène (monomère) Trifluorure de bore (catalyseur) Phénol (monomère)	Toluène (solvant) Phénol (monomère) Sylvapine (monomère) Trifluorure de bore (catalyseur)

D'autres produits hors matières premières (eaux issues du process avant traitement, combustible, déchets ou résidus de fabrication, azote, air comprimé...) sont stockés dans différents bâtiments du site.

Le site est entièrement ceinturé par une clôture de 2 m de hauteur. Il dispose de plusieurs accès en façade Est sur la rue Jean-Jaurès et d'un accès aux anciennes lignes SNCF à l'Ouest du site prochainement désaffecté.

2.3/ Exploitation et surveillance du site

Le personnel de l'établissement ARIZONA CHEMICAL est constitué de 51 personnes dont 28 postées

en 5/8, c'est-à-dire que chacune des 5 équipes effectuent le cycle suivant : deux matins (6h-14h), puis deux après-midi (14h-22h) et enfin deux nuits (22h-6h) suivies de quatre jours de repos. L'agent de maîtrise qui dirige chaque équipe prend son poste une heure avant son équipe.

L'usine fonctionne 24/24 en ce qui concerne la production à l'exception des périodes d'arrêt technique (2 semaines en été et une semaine à Noël).

Pendant les heures ouvrées, le principe de responsabilité est assuré par la hiérarchie. En dehors des heures ouvrées, un cadre d'astreinte assure la responsabilité du site.

2.4/ Activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'établissement ARIZONA CHEMICAL est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les activités de l'établissement ARIZONA CHEMICAL relevant de la législation ICPE figurent en annexe 6

2.5/ Phénomènes dangereux à impact externe identifiés dans l'étude de danger

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site ARIZONA CHEMICAL et de générer des effets à l'extérieur de l'établissement figure en annexe 7. Il peut s'agir d'effets toxiques, thermiques et de surpression.

La zone d'effets toxiques produits par une fuite importante de tri fluorure de bore (BF₃) dans le bâtiment 31 (zone 2 du plan figurant en annexe 5B) englobe l'ensemble des zones d'effets des autres phénomènes dangereux. L'enveloppe des intensités tous types d'effets confondus figure en annexe 8.

2.6/ Effets dominos

Les phénomènes dangereux précités n'ont pas d'incidence physique sur les installations de SIGAP OUEST.

Les personnes présentes sur le site SIGAP OUEST pourraient être exposées à des effets irréversibles toxiques de BF₃ en cas de rejet de cette substance.

Zone d'application du PPI, enjeux et information préventive des populations

1. Zone d'application du PPI

Le périmètre d'application du présent PPI correspond aux limites extérieures des zones maximum des effets des phénomènes dangereux à impact externe identifiés pour les établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL.

Ce périmètre délimité sur la carte figurant en annexe 9, n'affecte que le territoire de la ville de Niort.

2. Enjeux recensés dans la zone PPI

Il a été fait le choix d'inclure dans les enjeux, l'ensemble de la zone pavillonnaire située au nord-ouest de la zone d'application du PPI (voir annexe 10).

2.1/ L'habitat particulier

Dans la zone de recensement des enjeux, la population résidente est estimée à 75 habitants dont la majeure partie est concentrée au nord-ouest de la zone d'application du PPI

2.2/ Les activités économiques

La zone PPI est essentiellement une zone d'activité économique dans laquelle on comptabilise environ 470 salariés.

Ces entreprises ou commerces sont localisées sur la carte figurant en annexe 10.

La nature de leur activité, leurs effectifs et leurs coordonnées téléphoniques figurent dans un tableau en annexe 11. Il faut toutefois noter que ces informations sont celles collectées lors de l'élaboration du présent PPI mais certains des bâtiments connaissent un turn over important dont les pouvoirs publics n'ont pas systématiquement connaissance.

2.3/ Les établissements recevant du public

Six des entreprises ou commerces situés dans la zone PPI sont considérés comme étant des établissements recevant du public (ERP).

Il s'agit de :

- Caréco Genève Occasion : déconstructeur automobile
- Seguin Trucks Volvo Nissan : établissement de vente, réparation poids lourd et utilitaires
- Chausson matériaux : commerce de plâtrerie et isolation
- Gaz énergie, distribution Antargaz : comptabilité
- Au bon accueil : bar, restaurant
- Sols Ouest : commerce de revêtement de sols.

Par ailleurs, la zone PPI s'étend à l'ouest sur une partie du terrain de golf de Niort et de l'hippodrome de Romagné.

2.4/ Les réseaux et équipements d'intérêt général

La zone PPI est traversée à l'ouest par une voie départementale (D850, avenue Saint Jean d'Angely), à l'est par une voie communale (rue Jean-Jaurès) et au sud par une voie départementale (RD106, rue du Sud), Elle est longée au sud par la rocade de Niort (D611). Les estimations de trafic figurent en annexe 12A et annexe 12B.

La zone PPI est également traversée à l'ouest par une voie ferrée qui dessert la plate-forme multimodale Niort Terminal.

Les réseaux (gaz, eau, électricité, télécom...) qui existent dans la zone du PPI ne sont pas susceptibles d'être menacés en cas d'accident.

Deux arrêts de bus sont implantés dans la zone du PPI (Angély et ZI Saint-Florent) desservis par la ligne INTERTAN U.

2.5/ L'environnement

Il n'y a pas d'enjeux environnementaux dans la zone du PPI.

Le seul captage d'eau existant sert à alimenter la réserve incendie de SIGAP OUEST.

3. Information préventive et mesures de protection des populations

3.1/ Brochure d'information des populations

Une brochure d'information sur l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir ainsi que les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence sera distribuée à la population résidant dans la zone d'application du PPI y compris dans la zone pavillonnaire située au nord-ouest de cette zone (voir annexe 28, annexe 29 et annexe 30).

3.2/ Dispositif d'alerte

En application de l'article R732-22 du code de la sécurité intérieure, il incombe à l'exploitant de l'établissement où survient ou risque de survenir un événement accidentel susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de son établissement, de diffuser immédiatement l'alerte auprès des populations voisines en ayant recours à un dispositif émettant le signal national d'alerte et permettant la diffusion d'un message d'alerte (article R732-27 du code de la sécurité intérieure).

Les caractéristiques techniques de ce dispositif sont fixées par l'arrêté du 23 mars 2007.

L'alerte devra être audible au minimum dans toute la zone d'application du PPI.

Les exploitants des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL doivent s'assurer du bon fonctionnement de leur dispositif d'alerte. À compter de l'approbation du présent PPI, des essais devront être effectués le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Le signal national d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

3.3/ Conduite à tenir à l'audition du signal d'alerte

Le retentissement du signal d'alerte signifie qu'un risque lié à l'activité des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL menace, de façon imminente, la population.

Il convient par conséquent que toute personne se trouvant dans ou à proximité de la zone se confie immédiatement.

Les établissements recevant du public (ERP) situés dans cette zone inviteront toute personne se trouvant dans leurs locaux au moment du retentissement de l'alerte, à s'y maintenir jusqu'à la fin de l'alerte.

Pendant toute la durée de l'événement, des informations relatives à l'évolution de la situation et des consignes de comportement seront diffusées sur France 3 ou sur France Bleu Poitou (101.0 MhZ)

Rôle et responsabilités juridiques dans la gestion d'un événement accidentel

Si l'accident peut être maîtrisé rapidement, ses effets demeurant dans les limites du site où il s'est produit :

- Activation du POI commun aux établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL
- Information de l'autorité préfectorale par l'exploitant de l'établissement à l'origine de l'événement accidentel selon les modalités indiquées dans la fiche « Mesures d'urgence incombant aux exploitants » en annexe 13

Si l'accident dont les premiers effets demeurent dans les limites du site où il s'est produit, est susceptible d'évoluer défavorablement

- Activation du POI commun aux établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL
- Pré-alerte de l'autorité préfectorale par l'exploitant de l'établissement à l'origine de l'événement accidentel selon les modalités indiquées dans la fiche « Mesures d'urgence incombant aux exploitants » en annexe 13
- Mise en pré-alerte des acteurs du PPI par l'autorité préfectorale qui décidera de la fin de la pré-alerte et en informera les acteurs

Si l'accident initial dont les premiers effets demeurent dans les limites du site où il s'est produit, évolue défavorablement ou en cas de survenue d'un accident majeur

- Mise en œuvre par l'exploitant de l'établissement à l'origine de l'événement accidentel, des mesures d'urgence prévues dans le dispositif opérationnel en phase réflexe figurant en annexe 13
- Demande d'activation du PPI à l'autorité préfectorale par l'exploitant de l'établissement à l'origine de l'événement accidentel et/ou par le COS présent sur le site
- Décision de déclencher le PPI prise par l'autorité préfectorale qui devient DOS. L'activation du plan est prononcée par arrêté préfectoral (modèle en annexe 26) diffusé par le SIDPC à tous les acteurs du PPI.
- Mise en œuvre du dispositif opérationnel en phase réflexe décrit ci-dessous
- Les exploitants des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL sous l'autorité du COS fournit aux pouvoirs publics, les informations techniques et circonstanciées permettant de faciliter l'intervention des secours et la sortie de crise.

Dispositif opérationnel

1. Dispositif en phase réflexe (tout type d'événement)

Quelle que soit la nature de l'événement accidentel nécessitant le déclenchement du PPI, et l'établissement où il survient, les mesures décrites dans le chapitre « Dispositif opérationnel en phase réflexe » devront être mises en œuvre jusqu'à ce que l'ordre de levée de ces mesures soit explicitement donné par le DOS.

1.1/ Mesures d'urgence incombant aux exploitants des deux établissements

S'il survient au sein de l'établissement SIGAP OUEST ou au sein de l'établissement ARIZONA CHEMICAL, un événement accidentel susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site où sont implantés ces deux établissements, tant sur la population que sur les biens et l'environnement, il incombe aux exploitants des deux établissements de prendre des mesures d'urgence.

Ces mesures figurent en annexe 13.

1.2/ Second niveau d'alerte et déclenchement du PPI

Les acteurs du PPI du second niveau sont alertés ou pré-alertés selon le schéma figurant en annexe 14.

Si l'autorité préfectorale décide de déclencher le PPI, le SIDPC transmet par fax ou par messagerie (voir mémento téléphonique) à chacun des acteurs, un arrêté dont un modèle figure en annexe 26.

1.3/ Dispositif pour interdire l'accès à la zone du PPI

Dans l'objectif d'interdire de façon immédiate l'accès à la zone PPI en cas d'événement accidentel majeur au sein de l'un ou l'autre établissement, les exploitants des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL feront installer un dispositif constitué de panneaux « sens interdit » dynamiques asservis au signal d'alerte PPI sur les voies d'accès aux abords de la zone à huit points de bouclage. Des demi-barrières actionnables manuellement seront également installées par les exploitants à chacun de ces huit points de bouclage. Ce dispositif est cartographié en annexe 15.

Le support de chacune des barrières portera la mention « Zone de risque industriel ».

La Ville de Niort installera une barrière actionnable manuellement Chemin de Lens.

Dans l'attente de la réalisation de ces installations, la Ville de Niort dès qu'elle est informée de la survenue d'un événement accidentel majeur ou susceptible d'évoluer défavorablement dans l'établissement SIGAP OUEST ou ARIZONA CHEMICAL, prend les dispositions nécessaires pour acheminer dans les meilleurs délais, des barrières mobiles aux 8 points de bouclage indiqués dans l'annexe 15.

1.4/ Mise en place du bouclage de la zone du PPI et des déviations

La DDSP, dès qu'elle a connaissance du déclenchement du signal d'alerte PPI, coordonne l'ensemble des actions nécessaires pour assurer le bouclage du périmètre du PPI (voir [annexe 17](#)) et la mise en place des déviations (voir [annexe 16](#)).

Les actions à mener par chacun des acteurs concernés sont récapitulées dans la fiche « bouclage de la zone et déviations » qui figure en [annexe 17](#).

1.5/ Organisation des secours et mise en place des structures de gestion de crise

L'[annexe 18](#) décrit les modalités de mise en place des structures de gestion de crise.

En fonction de la nature de l'événement et des risques encourus, l'arrivée des secours sur site s'effectue soit par la rocade desservant le sud de la zone du PPI, soit par la rue Jean-Jaurès .

Les structures de gestion de crise sur le terrain sont implantées comme indiqué sur l'[annexe 19](#) : Le PCO est installé au centre socio-culturel de Goise, rue Massujat.

Les itinéraires entre le centre de regroupement des moyens et le site figurent en [annexe 20](#).

Les itinéraires entre le site et le poste médical avancé (PMA) figurent en [annexe 21](#).

Les itinéraires d'évacuation du PMA vers les établissements hospitaliers figurent en [annexe 22](#).

Les Forces de l'ordre sont chargées de sécuriser ces itinéraires.

1.6/ Mesures immédiates pour informer la population et les médias

Sur décision préfectorale, le SCI ou l'agent d'astreinte « communication » forme la cellule info-médias qui se positionne au COD et/ou au PCO.

Cette cellule infos-médias est chargée d'informer la population et les médias de l'évolution de la situation et des consignes de comportement préconisées par les pouvoirs publics.

En parallèle, la mairie de Niort informe ses abonnés à son automate d'appel de l'activation du PPI, de la conduite à tenir et de la levée du PPI.

La mairie de Niort peut également relayer, sous sa responsabilité, les informations insérées sur le site internet de la préfecture ou diffusées sur twitter par le SCI.

Sur décision préfectorale, le SIDPC active la cellule d'information du public et assure l'interface entre la CIP et le COD.

La fiche figurant en [annexe 23](#) précise l'organisation de cette communication.

Un modèle de premier message à diffuser via France Bleu Poitou et France 3, destiné à la population confinée figure en [annexe 24A](#).

Un modèle de premier message diffusé par l'automate d'appel de la ville de Niort figure en [annexe 24B](#)

Un modèle de premier communiqué de presse figure en [annexe 25](#).

2. Dispositif en phase réfléchi (en fonction du type d'événement et de l'établissement à l'origine de l'événement)

Compte tenu de la cinétique rapide des phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans l'un et l'autre établissement et leur nature, l'autorité préfectorale veille à faire évaluer régulièrement le risque encouru et adapte en conséquence, les dispositifs réflexes mis en œuvre.

2.1/ Dans l'objectif de garantir la sécurité de la population sans contraintes excessives

Dès lors qu'il est établi que la population confinée peut quitter sans risque son abri, l'autorité préfectorale lève le confinement et propose si nécessaire aux personnes impliquées une prise en charge par la CUMP.

L'autorité préfectorale organise également, en relation avec la mairie de Niort, un accueil et une prise en charge de toute personne qui, en raison de la survenue de l'événement, a besoin d'une assistance matérielle.

Les modalités de cette prise en charge sont annoncées à la population par la cellule infos-médias qui fait diffuser un message sur France Bleu Poitou et France 3.

2.2/ Dans l'objectif de faciliter la circulation autour du site tout en évitant le sur accident

Dès lors qu'il est établi que tout risque pour la population est écarté, l'autorité préfectorale en relation avec la DDSF et la DDT limite le bouclage de la zone au périmètre affecté par l'événement. Le Département et la Ville de Niort font évoluer les déviations en conséquence.

L'accès à ce périmètre réduit est interdit par les Forces de l'Ordre à toute personne non autorisée de façon à préserver les indices nécessaires à une éventuelle enquête.

La population et les médias sont tenus informés des évolutions du bouclage mis en place en phase réflexe, selon les mêmes modalités que celles prévues en annexe 23.

2.3/ Moyens spécifiques nécessaires au rétablissement des activités de la zone d'application du PPI

L'autorité préfectorale veille en relation avec les exploitants à faire rechercher tout moyen spécifique nécessaire au rétablissement rapide d'une activité normale dans les entreprises voisines du site et/ou pour prévenir la survenue d'un autre événement accidentel dans un établissement déjà fragilisé.

3. Dispositif en phase de sortie de crise

Au terme de la phase de secours et avant d'envisager la sortie de crise, l'autorité préfectorale prend les mesures nécessaires pour assurer la sûreté du site.

3.1/ Fin d'alerte

La décision de fin d'alerte appartient au DOS.

La fin d'alerte est annoncée par le même dispositif que l'alerte si celui-ci n'a pas été détruit pendant l'événement.

Le signal national de fin d'alerte comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement au régime nominal (380 Hz 10 Hz) d'une durée de 30 secondes.

Si le dispositif d'alerte n'est plus en état de fonctionnement, la fin d'alerte est annoncée à la population

concernée par voie de haut-parleur à partir d'un véhicule des services de secours ou des services techniques de la ville de NIORT.

3.2/ Levée du bouclage

Lorsqu'il est établi que tout risque pour la population, les biens et l'environnement est écarté, l'autorité préfectorale fait rouvrir à la circulation, les axes routiers de la zone d'application du PPI après si nécessaire, avoir pris, en relation avec l'exploitant et les gestionnaires de voirie concernés, les mesures pour assurer le déblaiement des voies et leur remise en état.

3.3/ Établissement d'un bilan exhaustif et reprise des activités

L'autorité préfectorale fait procéder à une évaluation des atteintes aux personnes, des dégradations causées au bâti et à l'environnement et prend les dispositions requises pour prévenir tout dommage collatéral.

L'autorité préfectorale fait également établir un bilan des conséquences économiques de l'événement.

Les entreprises voisines du site ne pourront reprendre leur activité que lorsqu'il aura été établi que celles-ci peuvent être exercées sans risque.

3.4/ Constitution d'une cellule de suivi post-accidentel

En fonction du bilan de l'événement, l'autorité préfectorale constitue une cellule de suivi post-accidentel qui sera notamment chargée de :

- Assurer un suivi sanitaire des personnes impliquées et sinistrées,
- Accompagner les personnes impliquées et sinistrées dans les démarches à accomplir suite à l'événement,
- Procéder à une évaluation des impacts écologiques de l'accident, selon le type d'émissions à l'atmosphère et dans les conditions prévues par la circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle,
- Examiner les conditions de remise en état du site et de reprise de l'activité...

3.5/ Levée du plan

La levée du plan est prononcée par arrêté préfectoral (modèle en annexe 27) diffusé par le SIDPC à tous les acteurs du PPI.

En même temps que la levée du plan, l'autorité préfectorale annonce l'organisation dans les quinze jours qui suivent d'un débriefing des acteurs du PPI et leur demande de rédiger un compte-rendu interne de leur intervention.

FICHES ACTION

Ces fiches action s'appuient sur les dispositions générales ORSEC en vigueur et les complètent au regard du risque identifié, objet du présent PPI

Fiche action : Exploitant de l'établissement à l'origine de l'événement accidentel

Dès qu'un événement accidentel survenant au sein de son établissement est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site :

- Met en œuvre les mesures d'urgence lui incombant (voir annexe 13)
- Facilite autant que possible, l'intervention des secours
- Veille à ce qu'un représentant de l'établissement en mesure de communiquer toute information sur les caractéristiques des installations, la quantité et la nature des produits détenus se mettent à la disposition de l'autorité préfectorale et/ou du COS soit en rejoignant le PCO si celui-ci est activé et s'il peut le faire sans se mettre en danger ou le cas échéant, par téléphone
- Désigne un représentant de l'établissement susceptible d'échanger avec le SCI en vue de la rédaction des communiqués de presse et l'organisation éventuelle d'une conférence de presse
- En phase de sortie de crise, dresse un bilan le plus exhaustif possible de l'événement et communique toute information utile et / ou toute demande de moyens particuliers en vue de la sécurisation du site
- À la demande de l'autorité préfectorale, déclenche le signal de fin d'alerte si celui-ci est toujours en état de fonctionner

Fiche action : Exploitant de l'établissement voisin de celui à l'origine de l'événement accidentel

Dès qu'il a connaissance de la survenue au sein de l'établissement voisin, d'un événement accidentel susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de cet établissement :

- Met en œuvre les mesures d'urgence lui incombant (voir annexe 13)
- Désigne un représentant de l'établissement en mesure d'être un interlocuteur pour l'autorité préfectorale et communique au standard de la préfecture (05 49 08 68 68) ses coordonnées téléphoniques. Ce représentant rejoint le PCO si celui-ci est activé et s'il peut s'y rendre sans se mettre en danger
- En phase de sortie de crise, dresse un bilan le plus exhaustif possible des conséquences de l'événement sur ses installations et communique toute demande de moyens particuliers en vue de la sécurisation de son site

Fiche action : Autorité préfectorale

Dès qu'elle est informée de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'établissement SIGAP OUEST ou au sein de l'établissement ARIZONA CHEMICAL susceptible d'évoluer défavorablement :

- Fait pré-alerter les acteurs du PPI et se tient informée de l'évolution de la situation

Dès qu'elle est informée de la survenue d'un événement accidentel revêtant une importance particulière au sein de l'établissement SIGAP OUEST ou au sein de l'établissement ARIZONA CHEMICAL :

- S'assure que le dispositif d'alerte a été déclenché et que la zone est bouclée
- Fait alerter les acteurs du PPI
- Sur proposition du COS ou de l'exploitant, déclenche le PPI
- Sur conseil du COS, fait activer, si nécessaire un PCO au centre socio-culturel de Goise et s'y rend ou y délègue un représentant du Préfet. Désigne les services devant se rendre au PCO.
- Fait activer le COD, en prend la direction ou la confie au chef du SIDPC ou son adjoint. Désigne les services devant se rendre au COD.
- Si nécessaire, fait activer la CIP placée sous son autorité
- Fait activer la cellule info-médias placée sous son autorité et tout au long de l'événement, fait diffuser des messages à l'attention des populations confinées (modèle de premier message en [annexe 24 A](#)).
- Tout au long de l'événement, fait diffuser des communiqués de presse à l'attention des médias (modèle de premier communiqué de presse en [annexe 25](#)). Fait vérifier que le contenu de ces communiqués de presse ne présente pas d'incohérence avec les éventuels éléments de communication donnés par le Procureur de la République
- Si nécessaire, demande au chef du SCI de se rendre au PCO pour accueillir et canaliser les médias et éventuellement organiser une conférence de presse sur le terrain
- Se tient informée des éventuelles difficultés de circulation aux abords de la zone du PPI et adapte dès que possible, le dispositif de bouclage
- En fonction de l'évolution de la situation, lève le confinement et si nécessaire, organise en relation avec la mairie de Niort et le SAMU, l'assistance psychologique et matérielle des impliqués
- À la demande du COS, fait rechercher les moyens spécifiques nécessaires pour sortir de la situation de crise et/ ou pour sécuriser les installations de l'établissement où s'est produit l'accident
- Avant de faire lever le PPI, fait établir un bilan exhaustif de l'événement, constituer une cellule de suivi post-accidentel et prévoit un débriefing pour le retour d'expérience

Fiche action : SIDPC ou agent d'astreinte « sécurité civile »

En fonction de la situation et des consignes préfectorales :

- Alerte ou pré-alerte les acteurs du PPI conformément au schéma d'alerte en annexe 17. Convoque au COD et/ou au PCO, les services désignés par l'autorité préfectorale
- Accompagne l'autorité préfectorale au PCO ou la représente
- Fait activer la salle opérationnelle, anime le COD ou apporte son soutien à l'autorité préfectorale qui le pilote
- Crée un événement sur le portail ORSEC et veille à ce qu'il soit alimenté par des points de situation réguliers
- Fait préparer la décision de déclenchement du PPI et veille à sa diffusion
- Veille au partage de l'information notamment en faisant ouvrir une main courante accessible à tous les services représentés en COD
- Recherche toute information utile pour la compréhension de la situation et la prise de décision dans l'objectif de favoriser la sortie de crise
- Si la CIP doit être activée, contacte les volontaires et désigne parmi ses personnels, un interlocuteur pour le chef de salle
- Synthétise et vérifie toutes les informations nécessaires pour établir un bilan exhaustif de l'événement
- Fait préparer la décision de levée du PPI et veille à sa diffusion
- Anime la cellule de suivi post-accidentel
- Organise le débriefing de retour d'expérience et rédige la fiche d'événement REX

Fiche action : SCI ou agent d'astreinte « communication »

En fonction de la situation et des consignes préfectorales :

- Désigne un agent pour se rendre au COD
- Dès que possible puis tout au long de l'événement, fait diffuser sur France 3 et France Bleu Poitou des consignes de comportement et de sécurité à l'attention des populations confinées (modèle de premier message en annexe 24)
- Dès que possible puis tout au long de l'événement, prépare et diffuse des communiqués de presse validés par l'autorité préfectorale (modèle de premier communiqué de presse en annexe 25). Selon la situation, ces communiqués de presse sont élaborés en relation avec le Procureur de la République, le référent communication de l'exploitant (si a été désigné) et la DREAL (si volet technique).
- Désigne un agent pour se rendre au PCO afin d'accueillir et canaliser les médias. Prépare les éléments de communication en vue d'une conférence de presse
- Tient l'autorité préfectorale informée de la pression médiatique.

Fiche action : SIDSIC **ou agent d'astreinte « sécurité informatique »**

En fonction de la situation et des consignes préfectorales :

- Désigne un agent de son service pour se rendre au COD et au PCO si celui-ci est activé.
- Met en œuvre les moyens de communication demandés par le COD et le PCO et veille à leur bon fonctionnement.
- Met en place les moyens de communication de la CIP si celle-ci est activée.
- Fait appel, en cas de besoin, à des moyens supplémentaires qui peuvent être fournis par le SZSIC de Bordeaux ou par la préfecture de la Charente-Maritime avec l'accord des autorités concernées.

Fiche action : SDIS

Dès qu'il a connaissance de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'un ou l'autre établissement :

- Alerte le SAMU.
- Engage les moyens nécessaires en fonction du type d'effets générés par l'accident (surpression, thermique ou toxique) et du nombre de victimes potentielles à secourir. Si nécessaire, fait appel à des renforts.
- Informe la DDSF de l'itinéraire choisi pour accéder au lieu de l'événement de façon à ce que les Forces de l'Ordre se positionnent en priorité sur cet axe afin de faciliter l'intervention des secours qui pourrait être compliquée en raison de l'activation des panneaux sens interdit asservis à la sirène PPI et des blocages qui pourraient en résulter.
- Désigne un représentant sur les lieux du sinistre pour prendre le commandement des opérations de secours (COS) et être l'interlocuteur du DOS.
- Veille en fonction de la situation et des consignes préfectorales, à la mise en place des structures de gestion de crise comme prévu en annexe 18
- Prend toutes les mesures nécessaires pour protéger l'autre établissement.
- Signale au DOS toute évolution significative de la situation, lui communique toute information nécessaire à la prise de décision et toute demande de moyens particuliers pour faciliter la sortie de crise.
- En phase réfléchie, conseille le DOS en ce qui concerne la levée du confinement.
- En phase réfléchie, propose au DOS un périmètre de sécurité adapté à l'évolution de la situation après échange avec la DREAL (en ce qui concerne les risques encourus), les Forces de l'Ordre (en ce qui concerne l'organisation de la circulation) et les exploitants des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL

Fiche action : DDSP

Dès qu'elle a connaissance de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'un ou l'autre établissement et du déclenchement du signal d'alerte PPI :

- Prend immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour boucler la zone PPI selon les modalités définies en annexe 15 et en annexe 17.
- Assure la coordination de l'ensemble des mesures de bouclage prises par les Forces de l'ordre, en rend compte au DOS et le tient informé des répercussions de ces mesures sur la circulation aux abords de la zone bouclée.
- Si nécessaire, propose au DOS des mesures de bouclage complémentaires.
- Assure le maintien de l'ordre aux abords de la zone bouclée.
- Informe le Procureur de la République de la situation et veille si nécessaire à la préservation des indices.
- Facilite l'arrivée des secours sur le site et sécurise les itinéraires figurant en annexe 19, annexe 20, annexe 21 et annexe 22.
- En phase réfléchie, participe à la redéfinition d'un périmètre de sécurité adapté à l'évolution de la situation.

Fiche action : SAMU

Dès qu'il a connaissance de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'un ou l'autre établissement :

- Engage les moyens nécessaires en fonction du type d'effets générés par l'accident (surpression, thermique ou toxique) et du nombre de victimes potentielles à secourir. Si nécessaire, fait appel à des renforts.
- Si nécessaire, organise la mise en place d'un PMA au gymnase municipal Georges SAND.
- Si nécessaire, mobilise la CUMP.

Fiche action : ARS

Dès qu'elle a connaissance de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'un ou l'autre établissement :

- Si nécessaire, alerte les établissements hospitaliers de proximité.
- En cas de risque toxique, évalue en relation avec le SDIS et la DREAL, le niveau de danger et propose au DOS toute mesure destinée à préserver la population exposée et l'environnement.
- Établit en relation avec le SDIS et le SAMU, une liste des victimes et recueille toutes les informations nécessaires pour assurer leur suivi.
- Si nécessaire, établit un bilan des dommages sur l'environnement.

Fiche action : Département

Dès qu'il a connaissance de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'un ou l'autre établissement et du déclenchement du signal d'alerte PPI

- Prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place les déviations prévues à l'annexe 15 sur les axes relevant de sa compétence et en rend compte à la DDT chargée de la coordination des mesures relatives à la circulation routière
- En phase réfléchie, fait évoluer les déviations en fonction de l'évolution du périmètre de sécurité

Fiche action : DDT

Dès qu'il a connaissance de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'un ou l'autre établissement et du déclenchement du signal d'alerte PPI

- Coordonne la mise en place des déviations en relation avec le Département et la mairie de Niort
- En fonction de l'évolution de la situation, étudie l'évolution possible des points de bouclage et des déviations en relation avec les gestionnaires de voirie concernés
- S'assure que les informations relatives à la fermeture de voies et aux déviations ont été prises en compte sur la cartographie du site « Bison Futé »

Fiche action : Maire de Niort

Dès qu'il a connaissance de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'un ou l'autre établissement et du déclenchement du signal d'alerte PPI

- Donne les consignes nécessaires pour que la DDSP puisse obtenir dès que possible, des renforts auprès de la police municipale pour assurer le bouclage de la zone PPI.
- Si le dispositif de bouclage n'est pas encore réalisé, fait acheminer des barrières mobiles aux 8 points de bouclage prévus en annexe 15 et les met à disposition des Forces de l'ordre positionnées à ces 8 points de bouclage. Fait également acheminer une barrière mobile chemin de Lens.
- Active la cellule de crise municipale et le plan communal de sauvegarde. À la demande de l'autorité préfectorale, désigne un représentant au COD.
- À la demande de l'autorité préfectorale, donne les consignes pour mettre à disposition le centre socio-culturel de Goise pour installer le PCO, le Gymnase municipal Georges Sand pour installer le PMA et le stade de Massujat pour servir de DZ et communique au COD, le nom des référents de chaque site et leurs coordonnées de façon à faciliter les échanges en vue de la mise en place de ces structures. Si possible, fait mettre en place un jalonnement pour indiquer les accès au PCO, au PMA et à la DZ.
- Informe ses abonnés à son automate d'appel de l'activation du PPI, de la conduite à tenir selon qu'ils se trouvent dans le périmètre ou à l'extérieur de ce périmètre (modèle de message en annexe 24B) ainsi que de la levée du PPI. Peut également relayer, sous sa responsabilité, les informations insérées sur le site internet de la préfecture ou diffusées sur twitter par le SCI.
- Prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place les déviations sur les axes interdits relevant de sa compétence et en rend compte à la DDT chargée de la coordination des mesures relatives à la circulation routière.
- À la demande de l'autorité préfectorale, met à disposition un local au sein du gymnase municipal Georges SAND pour permettre à la CUMP d'apporter un soutien aux impliqués fragilisés par l'événement.
- À la demande de l'autorité préfectorale, organise l'accueil et la prise en charge de toute personne valide (riverains ou usagers des espaces publics) qui en raison de la survenue de l'événement, aurait besoin d'une assistance matérielle.

Fiche action : DREAL

Dès qu'elle a connaissance de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'un ou l'autre établissement :

- Conseille l'autorité préfectorale et le COS en ce qui concerne les dangers que présente l'installation impactée par l'événement, l'évolution et les conséquences prévisibles du sinistre. Dans la mesure du possible, prend toute disposition pour que le ou les agents compétents en lien avec les activités des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL puissent par leur connaissance de chaque site, apporter un appui technique expert.
- En cas de risque toxique, évalue en relation avec le SDIS et l'ARS, le niveau de danger et propose à l'autorité préfectorale toute mesure destinée à préserver la population exposée et l'environnement.
- Diligente l'enquête administrative afin de déterminer les causes de l'accident et propose des suites administratives et pénales dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- En phase de sortie de crise, examine les conditions de remise en état du site et de reprise de l'activité.

Fiche action : Gendarmerie

A la demande de la DDSP

- Envoie immédiatement des effectifs pour tenir le point de barrage n°2 défini en [annexe 15](#). Ces personnels rendent compte de leurs actions et signalent toute difficulté à la DDSP chargée de coordonner l'ensemble des mesures de bouclage.
- En fonction des besoins et de la disponibilité de ses personnels, met à disposition de la DDSP, des renforts pour tenir les autres points de bouclage. Les effectifs de Gendarmerie ainsi mis à disposition sont placés sous l'autorité et sous la responsabilité de la DDSP.

GLOSSAIRE

- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **CIP** : Cellule d'Information du Public
- **COD** : Centre Opérationnel Départemental
- **COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
- **COS** : Commandant des Opérations de Secours
- **COZ** : Centre Opérationnel Zonal
- **CRICR** : Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
- **CRM** : Centre de regroupement des Moyens
- **CTA-CODIS** : Centre de Traitement de l'Appel et Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- **CUMP** : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
- **DDSP** : Direction départementale de la Sécurité Publique
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **DMD** : Délégation Militaire Départementale
- **DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion de Crise
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **DREAL** : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes
- **DSM** : Directeur des Services Médicaux
- **DZ** : Drop Zone
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **PCO** : Poste de Commandement Opérationnel
- **POI** : Plan d'Opération Interne
- **PMA** : Poste Médical Avancé
- **PPI** : Plan particulier d'Intervention
- **SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente
- **SCI** : Service de la Communication Interministérielle
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **SIDSIC** : Service Interministériel départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- **SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

MÉMENTO TÉLÉPHONIQUE

ORGANISME	Téléphone fixe	Téléphone mobile	FAX
Établissement SIGAP OUEST	05 49 79 20 45		05 49 73 08 31
Établissement ARIZONACHEMICAL	05 49 06 87 87		05 49 06 87 88
Ministère de l'Intérieur	01 49 27 49 27 01 40 07 60 60		
Cabinet du Ministre	01 40 07 20 40		01 42 65 77 72
DGSCGC	01 56 04 74 30 01 56 04 74 28		01 47 93 18 57
COGIC	01 56 04 72 40		01 41 11 52 52
Préfecture Zone de défense	05 56 90 60 60		
Etat major de Zone	05 56 43 53 71		05 57 81 44 43
COZ	05 56 43 53 70		05 56 50 65 74
Préfecture des Deux-Sèvres	05 49 08 68 68		
Chef du SIDPC	05 49 08 68 20	06 75 20.33.92	
Astreinte SIDSIC		06 03 26 77 22	
Astreinte communication		06.21.95.11.13	
Astreinte standard		06 14 36 37 83	
SDIS-CTA	18 ou 112		
CODIS	05 49 08 66 22		
DDSP	05 49 28 72 00 17		
Mairie Niort (standard)	05 49 78 79 80		
Mairie Niort (astreinte décision)		06 83 69 27 91	
Mairie Niort (PCC)	05 49 78 79 52		05 49 78 76 17
DREAL (numéro unique 24h/24)	05 49 38 30 34		
DREAL (unité territoriale)	05 49 79 77 15		
DDT (standard)	05 49 06 88 88		
DDT (astreinte)		06 64 48 50 64	
ARS (numéro unique 24h/24)	08 09 40 00 04		05 49 24 75 42
SAMU	05 49 73 95 15		05 49 78 30 57

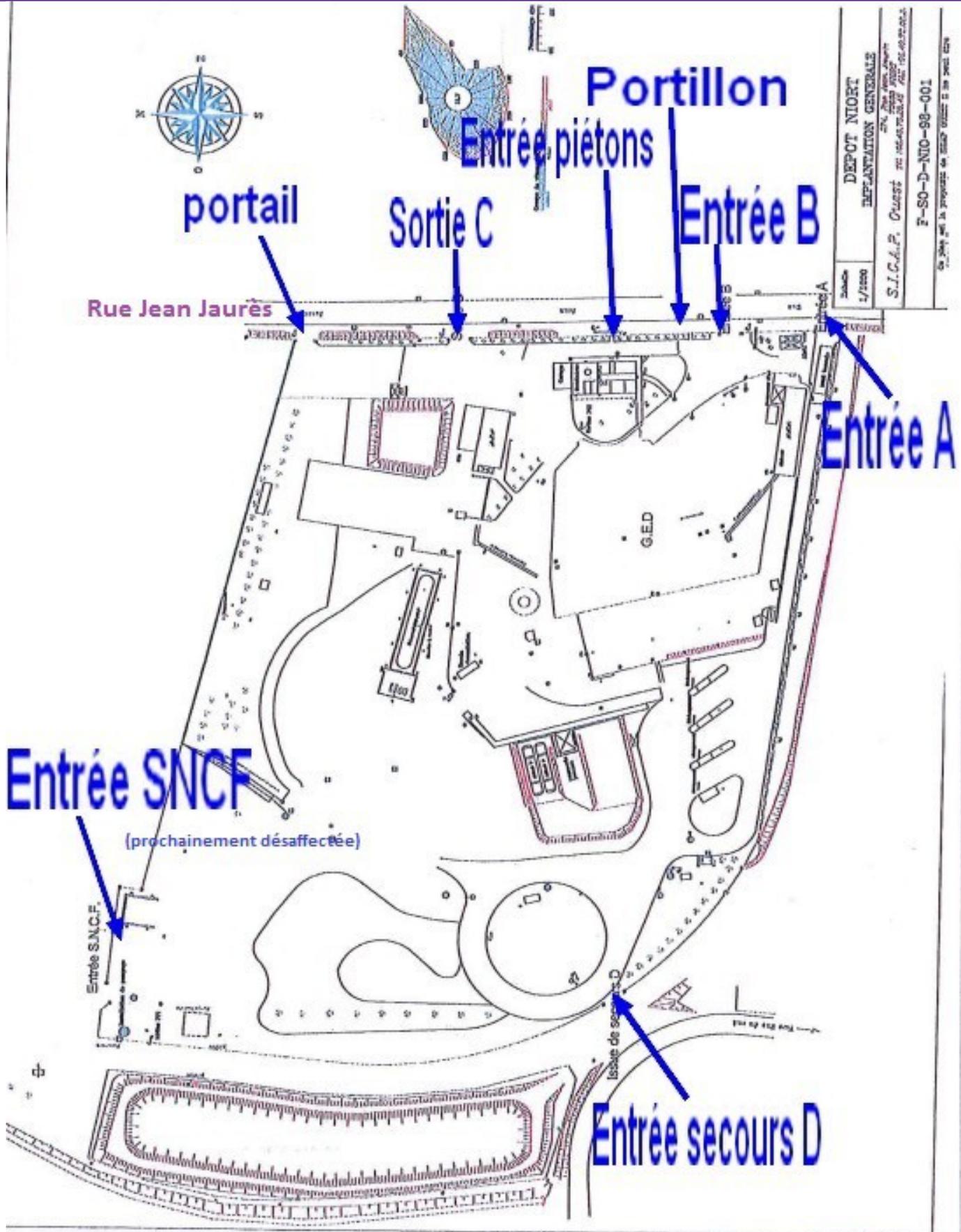
Département (permanence route)	05 49 06 75 76		05 16 43 21 01
DMD	05 49 77 16 90		
DMD (astreinte)		06 75 12 13 19	
Procureur de la République (TGI Niort)	05 49 77 22 50		05 49 77 22 81
SNCF (COGC Bordeaux) Ligne téléphonique dédiée en cas de déclenchement de PPI	05 47 47 05 10		

Liste de diffusion du PPI

- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise, Sous Direction de la Planification et de la Gestion des Crises
- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Direction Générale de la Prévention des Risques, Service des Risques Technologiques
- Monsieur le Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest
- Monsieur le Chef d'État-Major de la Zone de Défense Sud-Ouest, Centre Opérationnel de Zone
- Monsieur le Directeur de l'établissement SIGAP OUEST de Niort
- Monsieur le Directeur de l'établissement ARIZONA CHEMICAL de Niort
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
- Monsieur le Chef de l'unité bi-départementale DREAL 17-79
- Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires
- Monsieur le Délégué départemental de l'Agence régionale de Santé
- Monsieur le Directeur départemental du SAMU 79
- Monsieur le Président du Département
- Monsieur le Maire de Niort
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale des Deux-Sèvres
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Niort
- Monsieur le Chef du Service interministériel départemental des Systèmes d'Information et de communication
- Monsieur le Chef du Service de la Communication Interministérielle
- Monsieur le Délégué militaire départemental

ANNEXES





Annexe 3 : Liste des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'établissement SIGAP OUEST

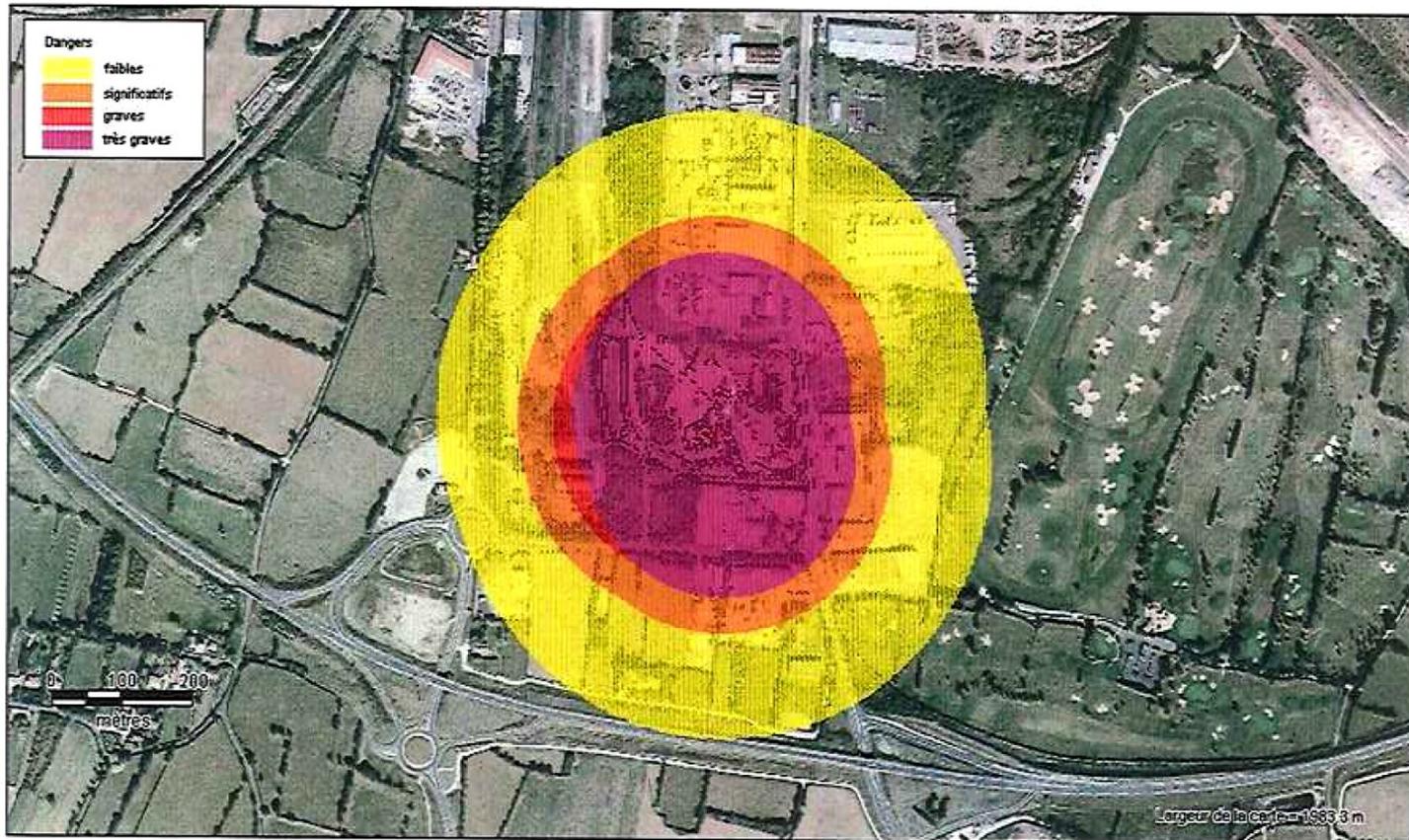
Numéro du PHD	Commentaire	Proba quantifiée	Indice de probabilité	Nombre de scénarios	Type d'effet	Effet Très Gravo	Effet Gravo	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
1	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un RST, fuite 30s		E		Thermique	169	169	186	0	rapide
2	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un RST, fuite illimitée		E		Thermique	186	186	205	0	rapide
3	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un RST, jet enflammé		E		Thermique	119	135	158	0	rapide
4	Fuite de faible débit sur la canalisation de soutirage d'un RST, fuite illimitée		C		Thermique	58	58	64	0	rapide
5	Fuite de faible débit sur la canalisation de soutirage d'un RST, jet enflammé		C		Thermique	45	51	58	0	rapide
6	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un RST, fuite 30s		E		Thermique	142	142	156	0	rapide
7	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un RST, fuite illimitée		E		Thermique	159	159	175	0	rapide
8	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un RST, jet enflammé		E		Thermique	105	118	138	0	rapide
9	Fuite de faible débit sur l'entrée liquide d'un RST, fuite illimitée		C		Thermique	58	58	64	0	rapide
10	Fuite de faible débit sur l'entrée liquide d'un RST, jet enflammé		C		Thermique	45	51	58	0	rapide
11	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un réservoir cylindrique, fuite 30s		E		Thermique	128	128	141	0	rapide
12	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un réservoir cylindrique, fuite illimitée		E		Thermique	136	136	150	0	rapide
13	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un réservoir cylindrique, jet enflammé		E		Thermique	92	104	120	0	rapide
14	Fuite de faible débit sur la canalisation de soutirage ou d'emplissage d'un réservoir cylindrique, fuite illimitée		C		Thermique	43	43	47	0	rapide
15	Fuite de faible débit sur la canalisation de soutirage ou d'emplissage d'un réservoir cylindrique, jet enflammé		C		Thermique	37	41	47	0	rapide
16	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un réservoir cylindrique, fuite 30s		E		Thermique	144	144	159	0	rapide
17	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un réservoir cylindrique, fuite illimitée		E		Thermique	157	157	173	0	rapide
18	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un réservoir cylindrique, jet enflammé		E		Thermique	104	117	137	0	rapide
19	Rupture d'un canalisation de propane liquide en aval de la pomperie, 30s		E		Thermique	170	170	187	0	rapide
20	Rupture d'un canalisation de propane liquide en aval de la pomperie, illimitée		E		Thermique	186	186	205	0	rapide
21	Rupture d'un canalisation de propane liquide en aval de la pomperie, jet enflammé		E		Thermique	121	137	160	0	rapide
22	Fuite de faible débit de propane liquide en aval des pomperies, fuite illimitée		C		Thermique	74	74	81	0	rapide
23	Fuite de faible débit de propane liquide en aval des pomperies, jet enflammé		C		Thermique	55	61	71	0	rapide
24	Rupture d'un canalisation de propane gazeux au sein de la pomperie, fuite illimitée		D		Thermique	47	47	52	0	rapide
25	Rupture d'un canalisation de propane gazeux au sein de la pomperie, jet enflammé		D		Thermique	55	62	70	0	rapide
26	Rupture du bras du camion en phase de déchargement, fuite 10s		D		Thermique	116	116	128	0	rapide
27	Rupture du bras du camion en phase de déchargement, fuite 30s		E		Thermique	144	144	159	0	rapide
28	Rupture du bras du camion en phase de déchargement, fuite illimitée		E		Thermique	162	162	178	0	rapide
29	Rupture du bras du camion en phase de déchargement, jet enflammé		E		Thermique	106	121	140	0	rapide
30	Fuite de faible débit sur bras de déchargement liquide, fuite illimitée		D		Thermique	38	38	42	0	rapide
31	Fuite de faible débit sur bras de déchargement liquide, jet enflammé		D		Thermique	35	39	44	0	rapide
32	Rupture du bras du camion en phase de chargement, fuite 30s		D		Thermique	111	111	122	0	rapide
33	Rupture du bras du camion en phase de chargement, fuite illimitée		E		Thermique	113	113	124	0	rapide
34	Rupture du bras du camion en phase de chargement, jet enflammé		E		Thermique	77	87	101	0	rapide
35	Rupture d'un bras de chargement avec vidange gaz de citerne PP, fuite illimitée		D		Thermique	22	22	24	0	rapide
36	Rupture d'un bras de chargement avec vidange gaz de citerne PP, jet enflammé		D		Thermique	49	53	59	0	rapide
37	Fuite de faible débit sur bras de chargement, fuite illimitée		D		Thermique	32	32	35	0	rapide
38	Fuite de faible débit sur bras de chargement, jet enflammé		D		Thermique	32	35	40	0	rapide

Numero du Phd	Commentaire	Proba quantifiée	Indice de probabilité	Nombre de scénarios	Type d'effet	Effet Très Gravo	Effet Gravo	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
39	BLEVE petit porteur		E		Thermique	95	130	165	0	rapide
40	BLEVE gros porteur		E		Thermique	120	170	210	0	rapide
41	BLEVE d'un réservoir cylindrique de 100 m3		E		Thermique	155	205	255	0	rapide
42	BLEVE d'un réservoir cylindrique de 150 m3		E		Thermique	0	0	0	0	rapide
43	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un RST, fuite 30s		E		Surpression	0	0	200	315	rapide
44	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un RST, fuite illimitée		E		Surpression	0	0	234	375	rapide
45	Fuite de faible débit sur la canalisation de soutirage d'un RST, fuite illimitée		C		Surpression	0	0	64	99	rapide
46	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un RST, fuite 30s		E		Surpression	0	0	174	277	rapide
47	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un RST, fuite illimitée		E		Surpression	0	0	200	320	rapide
48	Fuite de faible débit sur l'entrée liquide d'un RST, fuite illimitée		C		Surpression	0	0	63	97	rapide
49	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un réservoir cylindrique, fuite 30s		E		Surpression	0	0	149	234	rapide
50	Rupture guillotine de la canalisation de soutirage d'un réservoir cylindrique, fuite illimitée		E		Surpression	0	0	166	264	rapide
51	Fuite de faible débit sur la canalisation de soutirage ou d'emplissage d'un réservoir cylindrique, fuite illimitée		C		Surpression	0	0	46	70	rapide
52	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un réservoir cylindrique, fuite 30s		E		Surpression	0	0	174	276	rapide
53	Rupture guillotine de l'entrée liquide d'un réservoir cylindrique, fuite illimitée		E		Surpression	0	0	197	315	rapide
54	Rupture d'un canalisation de propane liquide en aval de la pomperie, 30s		E		Surpression	0	0	200	315	rapide
55	Rupture d'un canalisation de propane liquide en aval de la pomperie, illimitée		E		Surpression	0	0	234	375	rapide
56	Fuite de faible débit de propane liquide en aval des pomperies, fuite illimitée		C		Surpression	0	0	83	129	rapide
57	Rupture d'un canalisation de propane gazeux au sein de la pomperie, fuite illimitée		D		Surpression	0	0	52	80	rapide
58	Rupture du bras du camion en phase de déchargement, fuite 10s		D		Surpression	0	0	132	206	rapide
59	Rupture du bras du camion en phase de déchargement, fuite 30s		E		Surpression	0	0	173	274	rapide
60	Rupture du bras du camion en phase de déchargement, fuite illimitée		E		Surpression	0	0	201	321	rapide
61	Fuite de faible débit sur bras de déchargement liquide, fuite illimitée		D		Surpression	0	0	40	61	rapide
62	Rupture du bras du camion en phase de chargement, fuite 30s		D		Surpression	0	0	129	202	rapide
63	Rupture du bras du camion en phase de chargement, fuite illimitée		E		Surpression	0	0	136	215	rapide
64	Rupture d'un bras de chargement avec vidange gaz de la citerne PP, fuite illimitée		D		Surpression	0	0	26	41	rapide
65	Fuite de faible débit sur bras de chargement, fuite illimitée		D		Surpression	0	0	34	52	rapide
66	BLEVE petit porteur		E		Surpression	35	45	110	220	rapide
67	BLEVE gros porteur		E		Surpression	45	65	130	260	rapide
68	BLEVE d'un réservoir cylindrique de 100 m3		E		Surpression	55	70	165	330	rapide
69	BLEVE d'un réservoir cylindrique de 150 m3		E		Surpression	0	0	0	0	rapide
70	VCE en zone pomperie RST		D		Surpression	10	16	44	88	rapide
71	VCE en zone de transfert camions		D		Surpression	45	60	146	292	rapide
72	VCE en zone cylindres et pomperie générale		D		Surpression	0	0	0	0	rapide
73	VCE en zone stockage de bouteilles		D		Surpression	0	0	0	0	rapide
74	VCE en nouvelle zone de stockage bouteilles		D		Surpression	45	60	147	294	rapide
75	VCE en zone parking camions		E		Surpression	43	57	140	280	rapide
76	VCE en zone cylindres et pomperie générale (après suppression 150m3)		D		Surpression	33	44	109	218	rapide



PPI de SIGAP OUEST à NIORT (2010)

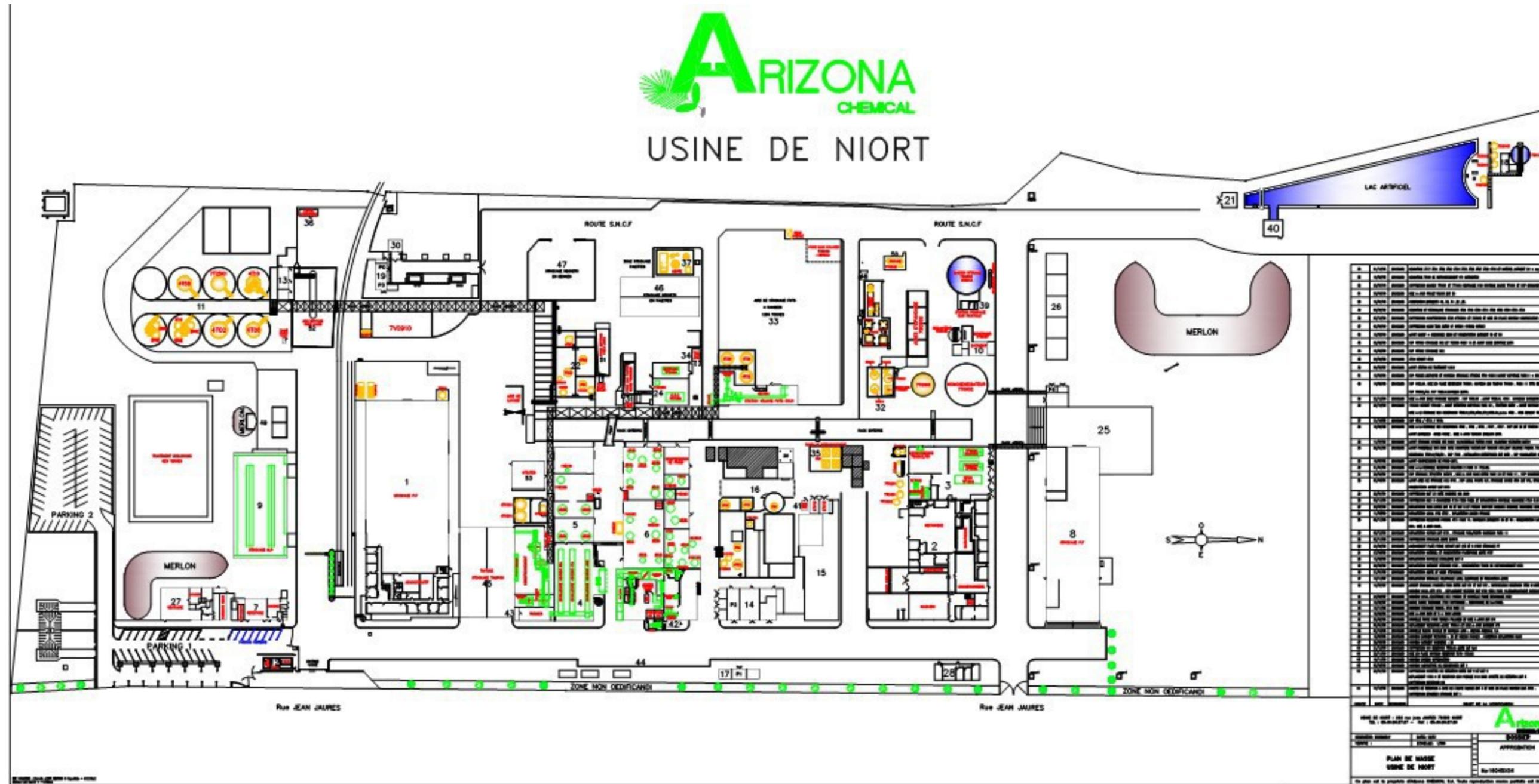
Enveloppes des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus



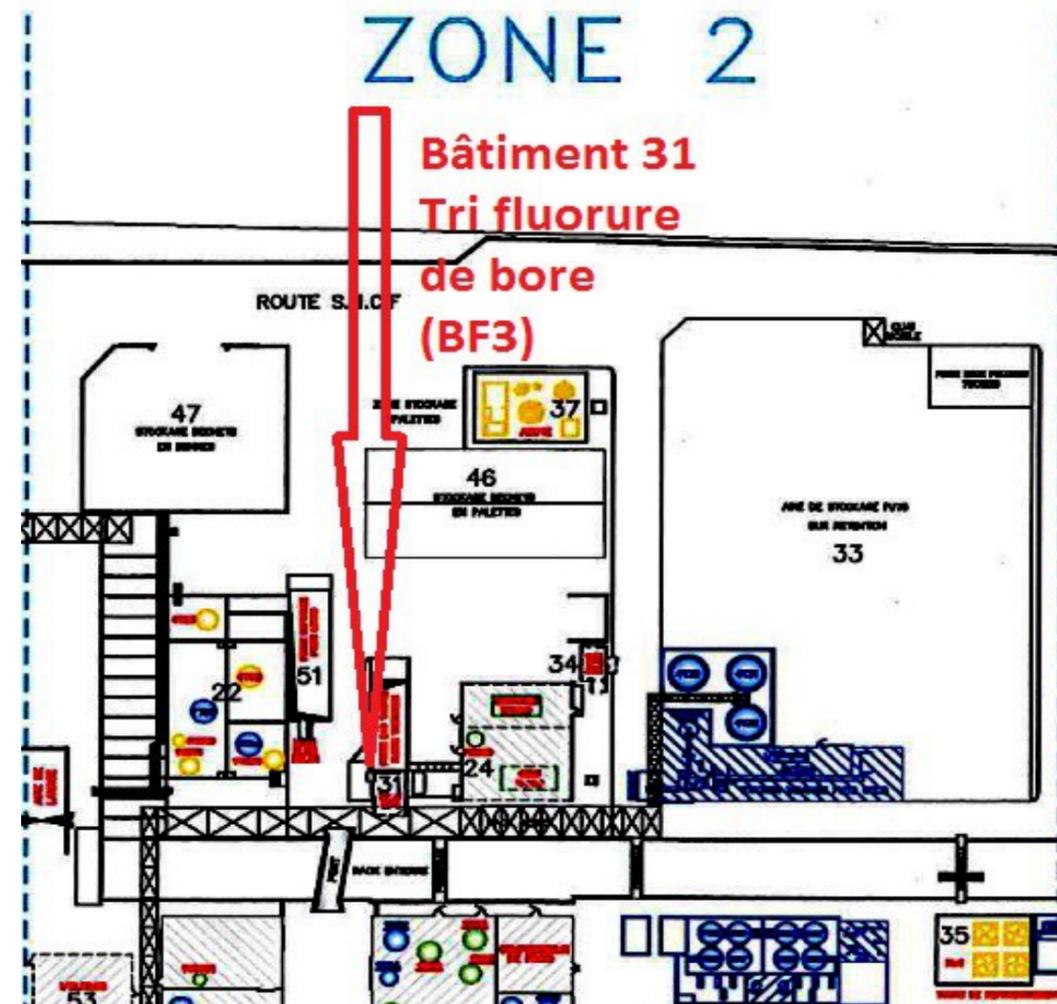
Sources:
Dossier: Calculs du_20100308_1
Rédaction/Édition: DREAL Poitou Charentes - 26/03/2010 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



Annexe 5A : Plan des installations de l'établissement ARIZONA CHEMICAL



N° BAT	AFFECTATION ET ZONE	N° BAT	AFFECTATION ET ZONE	N° BAT	AFFECTATION ET ZONE
BAT 1	Stockage produits finis / Bureaux administratifs : Zone 1	BAT 18	Station traitement des eaux : Zone 3	BAT 36	Local ateliers : Zone 1
BAT 2	Maintenance / Magasin : Zone 3	BAT 19	Arrivée Haute Tension E.D.F : Zone 2	BAT 37	Plateforme Azote : Zone 2
BAT 3	Chaudière vapeur / Produis Air Comp : Zone 3	BAT 20	Pavillon Infirmier / Local C.E : Zone 1	BAT 38	Oxyde thermique : Zone 3
BAT 4	Bâtiment de production : Zone 2	BAT 21	Local groupe electrogène secours du bâtiment 40 : Zone 3	BAT 39	Station pompage eaux pluviales : Zone 3
BAT 5	Bâtiment de production : Zone 2	PARC 22	Stockage Matières premières cuves : Zone 2	BAT 40	Local pompes incendie sprinkler : Zone 3
BAT 6	Bâtiment de production : Zone 2	BAT 24	Chaudières fluides thermique : Zone 2	BAT 41	Local électrique tours de refroidissement : Zone 2
BAT 7	Refectoire : Zone 1	AIRE 25	Aire de stockage divers : Zone 3	BAT 42	Local incendie sprinkler : Zone 2
BAT 8	Stockage Matières premières et produits finis : Zone 3	AIRE 26	Entrepôts extérieurs : Zone 3	BAT 43	Local incendie sprinkler : Zone 2
BAT 9	Stockage Matières premières et produits finis : Zone 1	BAT 27	Vestiaire : Zone 1	AIRE 44	Stockage palettes : Zone 2
BAT 10	Station d'épuration : Zone 3	BAT 28	Ancien bureaux support production : Zone 3	BAT 45	Auvent stockage produits finis : Zone 2
PARC 11	Stockage Matières premières cuves : Zone 1	BAT 29	Ancien bâtiment filtration centrifugation : Zone 2	BAT 46	Stockage déchets en palettes : Zone 2
BAT 12	Local accueil : Zone 1	BAT 30	Local électrique : Zone 1	BAT 47	Stockage déchets en bennes : Zone 2
BAT 13	Pompe à air : Zone 1	BAT 31	Local B.F.3 : Zone 2	BAT 48	Local analyseurs Oxyde thermique : Zone 3
BAT 14	Chambres froides Produits finis , Locales elec P2 , Archives : Zone 2	AIRE 32	Fosses déshuilage : Zone 3	AIRE 49	Aire de stockage sphaères B.F.3 : Zone 1
AIRE 15	Aire de stockage divers : Zone 2	BAT 33	Broyage et stockage colophane : Zone 2	AIRE 50	Aire de stockage Propane : Zone 3
PARC 16	Stockage produits intermédiaires production : Zone 2	BAT 34	Local électrique : Zone 2	AIRE 51	Fosses dépotage poids lourds : Zone 2
BAT 17	Local matériels incendie : Zone 2	BAT 35	Tours de refroidissement : Zone 2	AIRE 52	Aire de dépotage poids lourds : Zone 1
				BAT 53	Local unités compresseurs froid : Zone 1



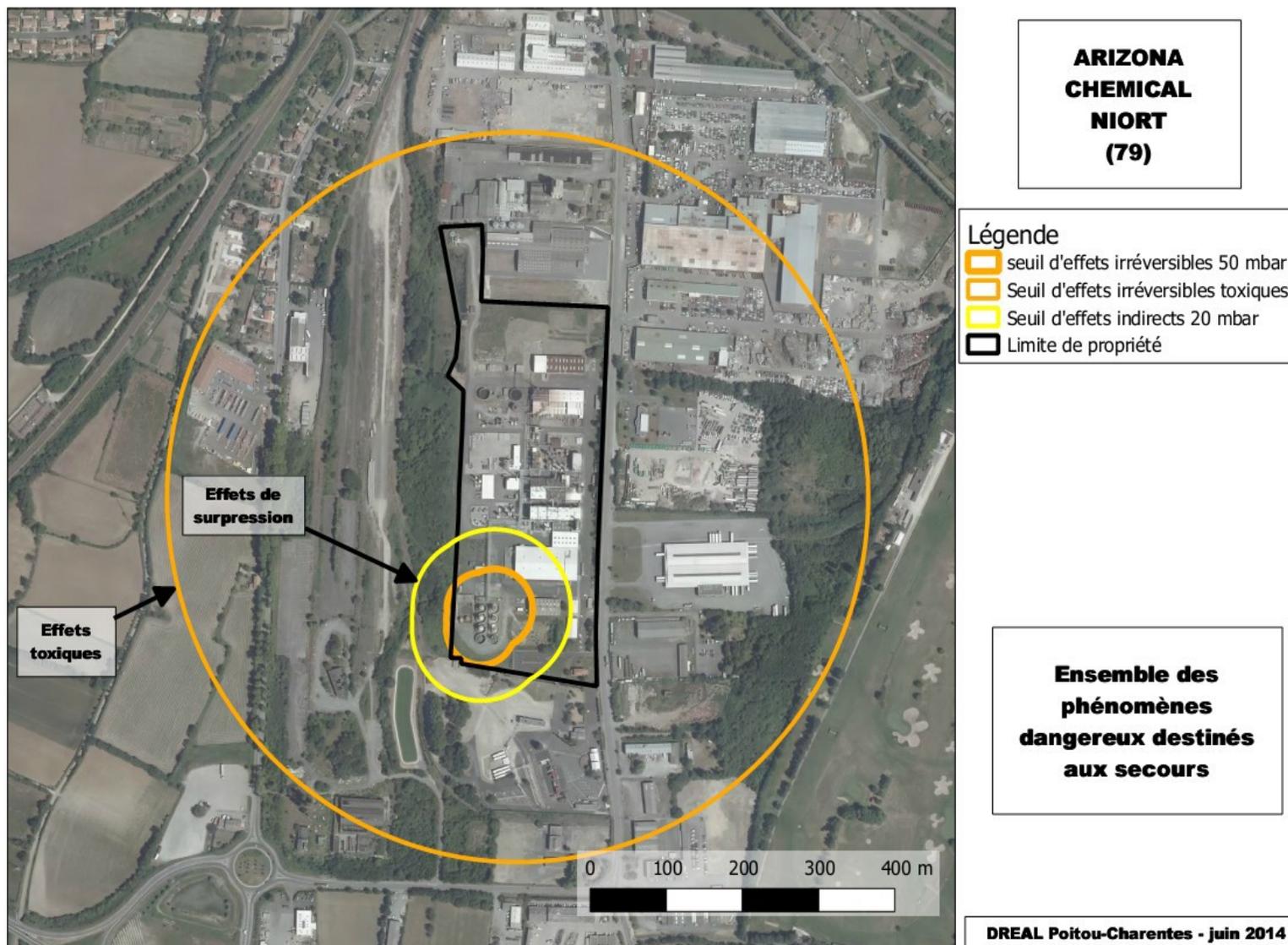
Annexe 6 : Liste des activités d'Arizona CHEMICAL relevant de la législation ICPE

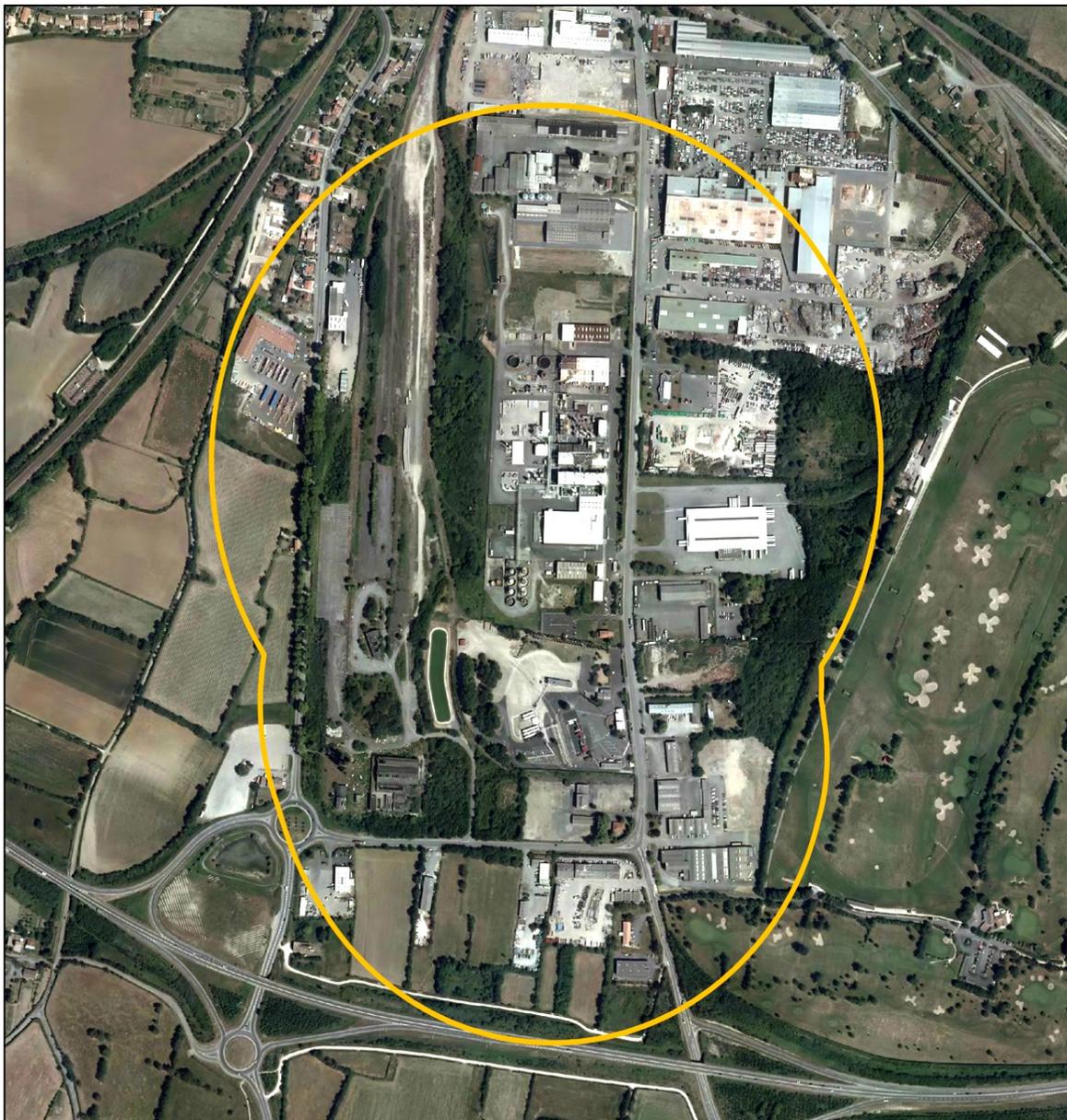
Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique – Activités	Éléments caractéristiques
1434	2	A	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	Parcs 11, 16 et 22
1510	3	NC	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Bât 9 : 6000 m ³ – 400 t
1630	B	NC	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) - B. Emploi ou stockage de lessives de..	Chaufferie : 20 t
2660		A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication industrielle ou régénération)	Bât 4 et 6 : 140 t/jour
2662	2	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 40 000 m ³	Volume cumulé : 4050 m ³ (bât. 1, 8, 9 et 14)
2770	1-b	A	Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2793. 1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	SEUM (9,1 MW) Fraction 2 : 3000 t/an
2910	A-2	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 : A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Puissance maximale en fonctionnement : 16,4 MW CSC : 9,7 MW (bât.24 - secours) Bertrams : 7,3 MW (bât. 24) Wanson : 6,7 MW (bât.3 - secours)
2915	1-a	A	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est : a) supérieure à 1 000 l	Marlotherm (Point éclair ~ 212°) Quantité totale : 60 m ³
2921	a	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	Puissance thermique évacuée : 4x1890 kW = 7560 kW

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique – Activités	Éléments caractéristiques
3410	h	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que : h) matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose)	
4001		A	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	SB : 1.54 SH : 0.39 Sa : 0.55 Sb : 0.07 Sc : 2.3
4130	1 a	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 1. Substances et mélanges solides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieur ou égale à 50 T	Phénol (60 T)
4310	2	DC	Gaz inflammables catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	Quantité totale : 8t
4331	1	A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 t .	Cat. 2&3 : 2 500 T (Cat B : 2565 m ³ + peu inflammable : 2,5 m ³) Dont Toluène, Styrene, Sylvapine.
4441		NC	Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	Quantité totale : 156 kg
4510	2.	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	Quantité cumulée : 60 t
4511	1	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égale à 200 T	Quantité cumulée : 340 t Dont AMS (200 t)
4736	2	DC	Trifluorure de bore (numéro CAS 7637-07-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 5 t	Trifluorure de Bore : 1,7 t 4x420kg (dont 2x420kg max - Bât 31)

Annexe 7 : Liste des phénomènes dangereux à impact externe susceptibles d'être générés par ARIZONA CHEMICAL

Phénomène modélisé	Type d'effet	Seuil des effets irréversibles (SEI - en mètres)	Seuil des effets létaux (SEL - en mètres)	Seuil des effets létaux significatifs (SELS- en mètres)
PDM 2.1.4 : feu de nappe généralisé aux quatre cuvettes du parc 11	thermique	<u>30</u>	25	20
PDM 2.7 : explosion confinée du ciel gazeux d'une cuve	surpression	<u>50</u>	25	20
<i>F3-15</i> PDM 3.1 : fuite limitée de BF3 dans le bâtiment 31 (5 bars) - conditions météo	toxique	<u>320</u>	42	-
PDM 3.2 : fuite importante de BF3 dans le bâtiment 31 (165 bars) – conditions météo (<i>F3-15</i> ou <i>D5-20</i> selon le cas)	toxique	<u>460</u>	<u>76</u>	-
PDM 3.4 : fuite de BF3 canalisation entre bâtiment 31 et bâtiment 6	toxique	<u>132</u>	20	-



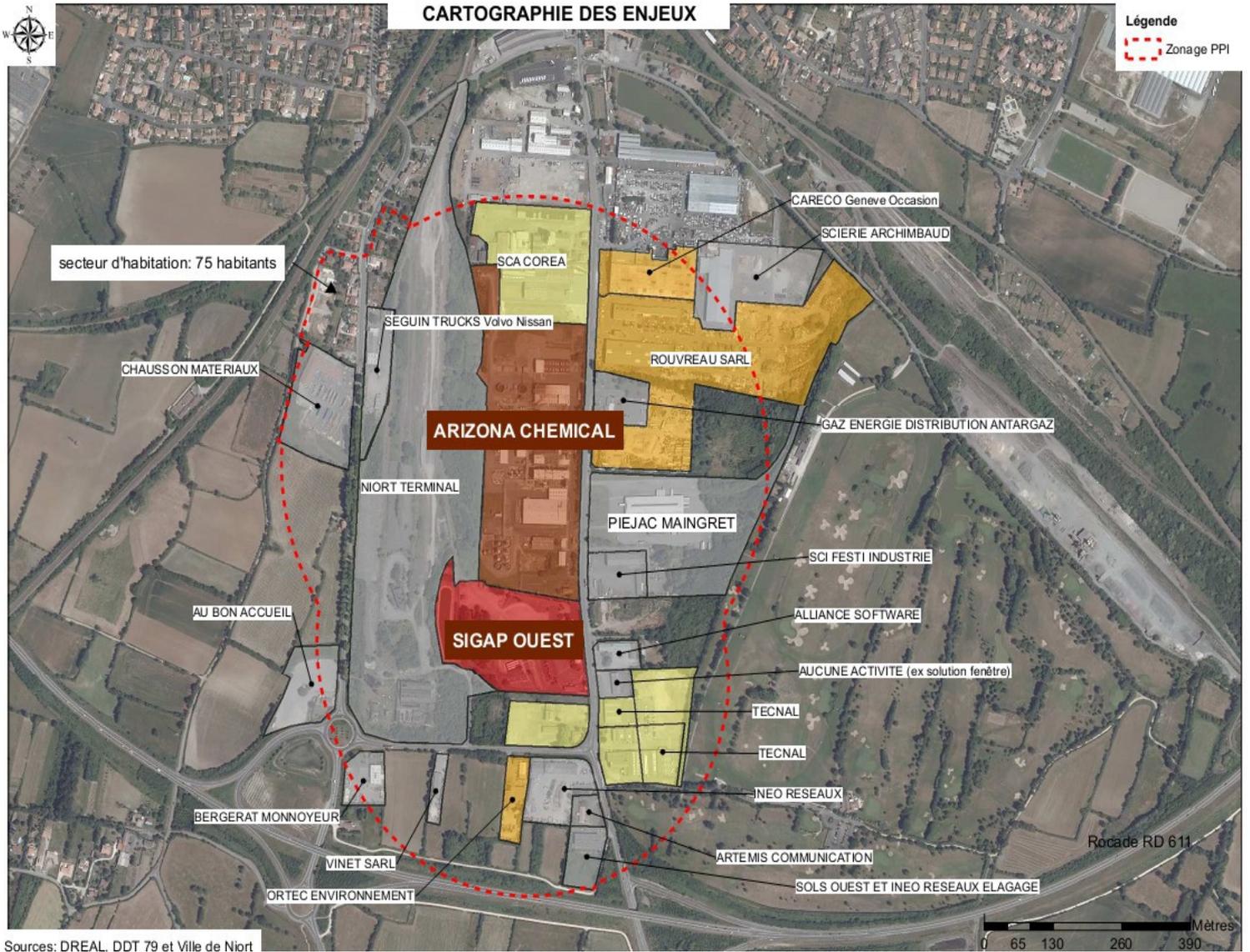


**SIGAP OUEST
ARIZONA
CHEMICAL
NIORT
(79)**

Périmètre du PPI

**Ensemble des
phénomènes
dangereux destinés
aux secours**

Annexe 10 : Identification des enjeux



Annexe 11 : Liste des activités économiques recensées par la ville de Niort dans la zone PPI

Activités commerciales ou industrielles

identification	Adresse	Activité	effectifs	Téléphone
SCA COREA Poitou Charentes	214 rue jean jaurès	stockage de céréales produits phytosanitaires	13 salariés	05 49 79 23 06 05 49 87 79 85
Caréco Genève Occasion	199 rue jean jaurès	déconstructeur automobile	70 salariés	05.49.79.76.76 06.22.19.17.78 (PDG) 06.88.19.17.92 (resp site)
Seguin Trucks Volvo Nissan	269 avenue saint jean d'angély	vente, réparation poids lourds, utilitaires	13 salariés	05.49.73.42.69
Arizona Chemical	266 rue jean jaurès	fabrication de résines synthétiques, produits chimiques pour encres et adhésifs	47 salariés	05.49.06.87.87
Rouvreau Sarl	201 rue jean jaurès	récupération, tri métaux, DIB	42 salariés	05.49.79.00.11 06.09.71.71.50
Chausson matériaux	346 avenue saint jean d'angély	négoce plâtrerie, isolation	8 salariés	05.49.79.26.20 06.81.75.83.02
Gaz énergie distribution Antagaz	205 rue jean jaurès	comptabilité	7 salariés + 10 commerciaux	05.49.73.22.51 (resp site)
Piejac Maingret	209 rue jean jaurès	transporteur	12 salariés	06.73.52.52.20 (resp site)
Sigap Ouest	274 rue jean jaurès	stockage de gaz de pétrole liquéfié	3 salariés (+3)	05.49.79.20.45 06.14.03.26.37
SCI Festi industrie	211 rue jean jaurès	Parcelle gérée par M. CORMIER appartenant à la communauté des gens du voyage. Aucune coordonnées téléphoniques connues		
Alliance software	217 rue jean jaurès	informatique	6 salariés	06.30.09.01.16
Au bon accueil Niort Terminal	424 avenue saint jean d'angély	restaurant, bar	6 salariés	05.49.79.27.60
Tecnal Sa	ZI Saint Florent	Plate-forme multimodale rail et route	4 à 6 salariés	Contact à la Chambre de Commerce et d'Industrie : 05 49 28 79 05
Bergerat Monnoyeur	223 rue jean jaurès	équipementier industriel laiterie, fromagerie	98 salariés	05.49.79.34.44
Vinet Sarl	1 rue du sud	activité maintenance travaux publics	10 salariés	06.80.67.69.87
Ortec Services Environnement	12 rue du sud	rénovation, maçonnerie, couverture	18 salariés	05.49.79.37.10 06.19.59.06.94
Ineo Réseaux	rue du sud	assainissement, collecte déchets, dépollution	37 salariés	05.49.79.64.44 06.80.64.22.22 (dir site)
Artemis Communication	282 rue jean jaurès	électricité	49 salariés	05.49.17.23.23
Sols Ouest Inéo Réseaux élagage	284 rue jean jaurès	communication	12 salariés	05.49.09.03.33
Scierie Archimbaud	2 chemin de lens	revêtements sols dépôt élagage réseaux	15 salariés 2 salariés	05.49.33.34.24 06.71.51.43.15 (resp site) 05.45.84.90.06
	chemin du lac	scierie, broyage	1 à 5 salariés	06.07.83.42.21 05.49.07.18.18

Activités de loisirs

Identification	Adresse	activité	effectifs	Téléphone
Golf Club de Niort (DSP Blue Green)	chemin du grand ormeau	sports loisirs	12 salariés	05.49.04.64.48
Hippodrome de Romagné	chemin du lac	courses hippiques	/	05.49.73.65.84 06.13.41.02.84

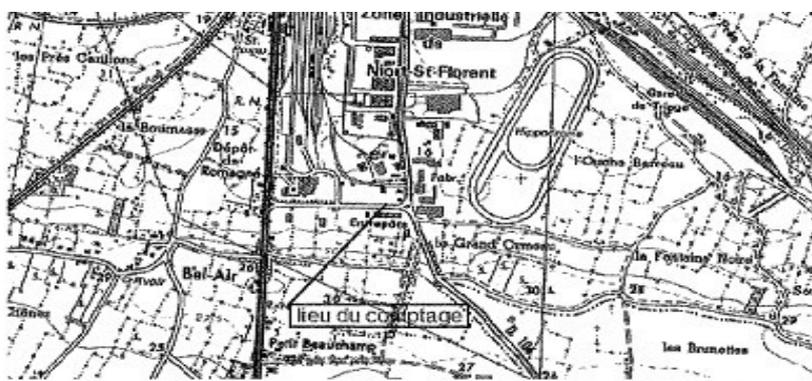
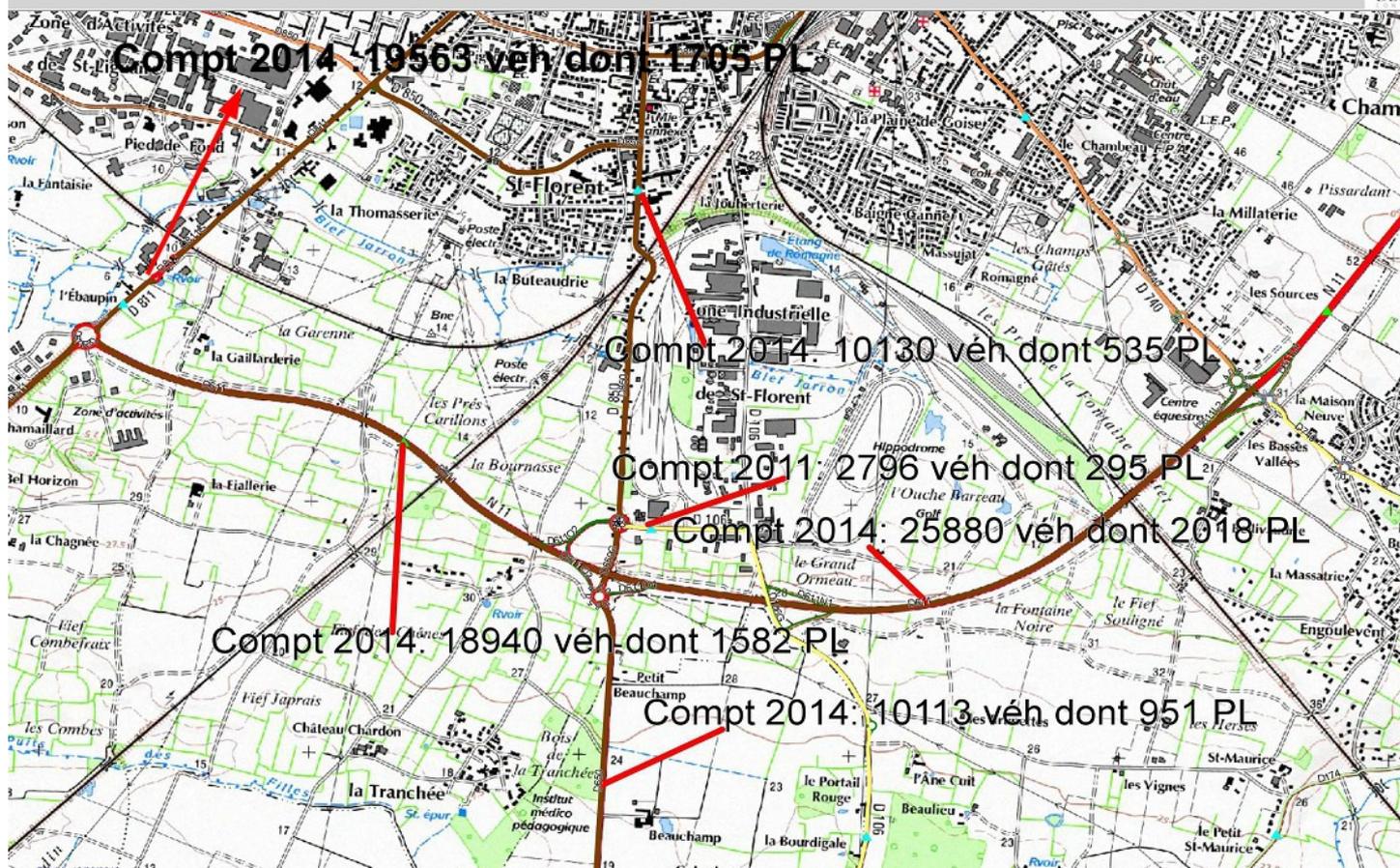
Annexe 12A : Estimation de trafic sur les routes départementales traversant ou longeant la zone PPI

DIRECTION ECOGESTION DES ROUTES

Service de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route

Trafic RD 650-611-850-106 PPI SIGAP OUEST-ARIZONA CHEMICAL

DEU



Lieu de pose

Ville ou route :	RD 106 Niort				
Rue ou PR :	PR 0+100 rue du Sud				
De :	Giratoire RD 650				
Vers :	Bezombes				
Poste sens 1 :	Poste sens 2 :				
Département :	79	Section :	106	Indice :	1

Dates

De pose :	mar. 18/11/2014		
Début d'analyse :	mer. 19/11/2014	Fin d'analyse :	mar. 25/11/2014

Résultats

	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	7 845	1 186	10 785	1 492
Trafic moyen/jour	1 092	169	1 641	213
Vitesse moyenne	53 Km/h	48 Km/h	64 Km/h	47 Km/h
V85	62 Km/h	57 Km/h	64 Km/h	57 Km/h
V15	43 Km/h	37 Km/h	44 Km/h	37 Km/h

Annexe 12B : Estimation de trafic par sections

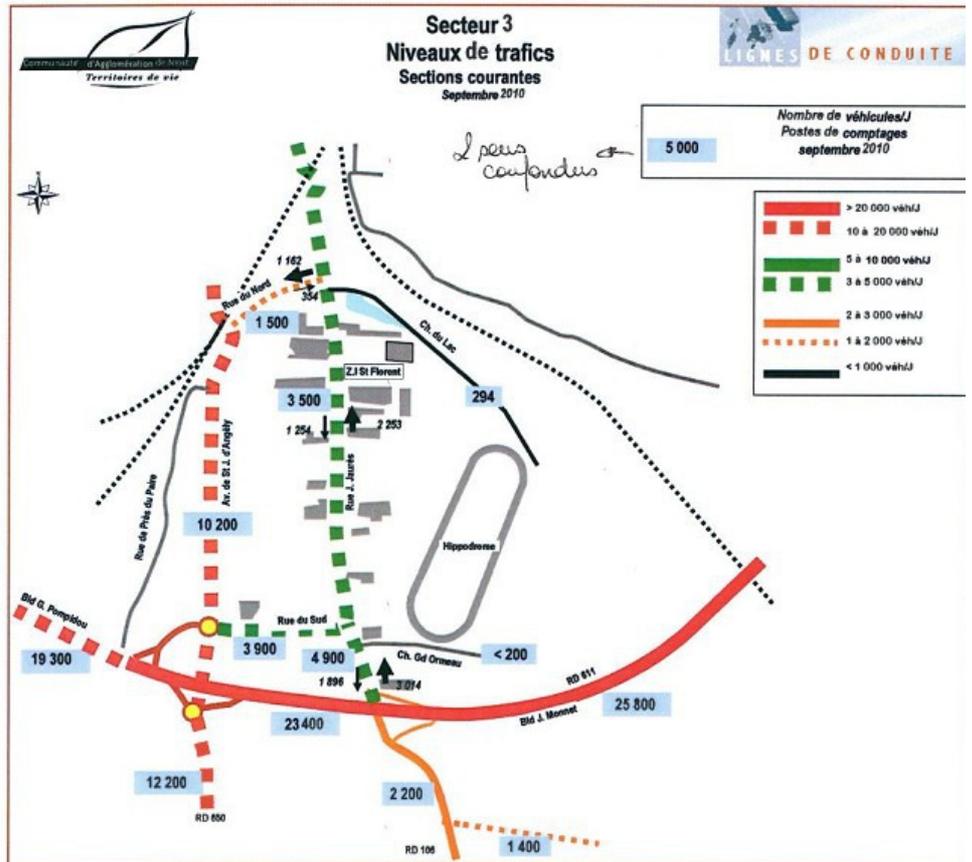
Cette carte de synthèse issue des cartes de comptages présentées en 2^{ème} partie, montre les axes les plus chargés en trafic :-

- en rouge entre 19 000 et 26 000 véh/J : la RD 611 et le Boulevard Pominou.
- en rouge entre 10 000 et 13 000 véh/J : la RD 650 et l'Avenue de St Jean d'Angély

- en vert de 3 000 à 10 000 véh/J : la rue Jean Jaurès et la rue du Sud.

- en orange de 1 000 à 3 000 véh/J : RD 106, rue du Nord et route de St Florent

- en noir moins de 500 véh/J : chemin du Lac, chemin du Grand Ormeau



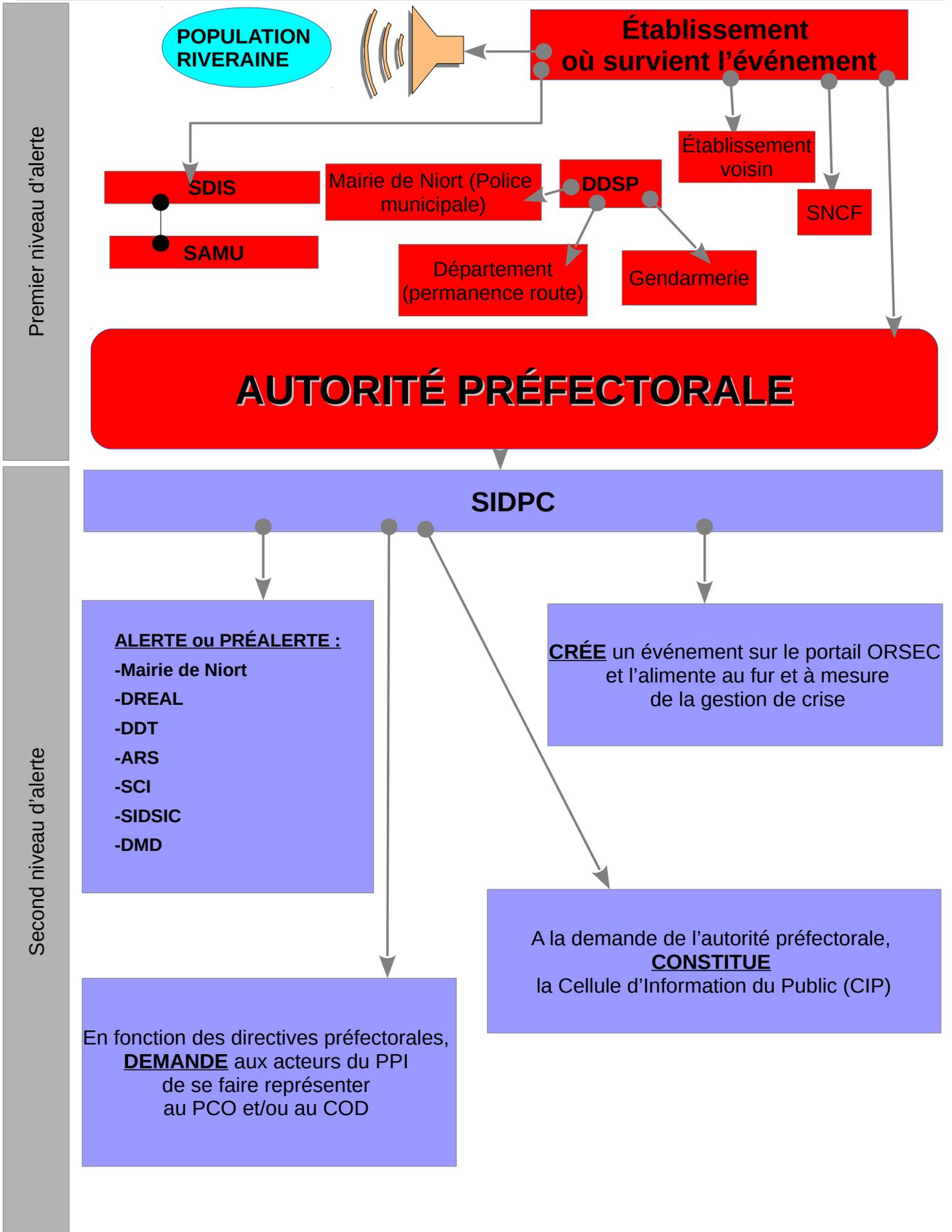
► **En cas de montée en puissance du dispositif POI vers le PPI**

Intervenant	Missions
<p>➤ Exploitant de l'établissement à l'origine de l'événement accidentel et/ou COS arrivé sur le site</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 Dès qu'il estime qu'un événement accidentel peut présenter un danger immédiat pour la population, déclenche sans délai, le dispositif d'alerte PPI. 2 Demande à l'autorité préfectorale, selon les modalités ci-dessous, le déclenchement du PPI. Communique un numéro de téléphone pour le joindre. 3 À compter de la mise en service de Niort Terminal, alerte le centre opérationnel de la gestion des circulations (COGC) de la SNCF en composant le 05 47 47 05 10 et en mentionnant clairement le nom et la localisation de l'établissement concerné.

► **En cas de mise en œuvre directe du PPI sans phase de montée en puissance**

Intervenant	Missions
<p>➤ Exploitant de l'établissement à l'origine de l'événement accidentel (sauf cas de force majeure)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 Dès qu'il estime qu'un événement accidentel peut présenter un danger immédiat pour la population, déclenche sans délai, le dispositif d'alerte PPI. 2 Alerte le CTA-CODIS en utilisant la ligne dédiée ou à défaut en composant le 18 ou le 112. Communique toute information sur le type de phénomène survenu, sa localisation, son ampleur, l'éventualité d'une aggravation et le nombre de personnes présentes dans l'établissement. 3 Alerte le commissariat de police en composant le 17, précise la nature du risque encouru et confirme le déclenchement du signal d'alerte PPI. 4 Alerte la préfecture en composant le 05 49 08 68 68 (standard) et demande à être mis en relation avec le chef du SIDPC (heures ouvrables) ou le Sous-Préfet de permanence (heures non ouvrables). Communique toute information sur le type de phénomène survenu, sa localisation, son ampleur, son aggravation éventuelle et le nombre de personnes présentes dans l'établissement. Communique un numéro de téléphone pour le joindre.

	<p>5 Communique à l'exploitant de l'établissement voisin toute information sur le phénomène de façon à lui permettre de prendre toute mesure destinée à prévenir un éventuel effet domino.</p> <p>6 À compter de la mise en service de Niort Terminal, alerte le centre opérationnel de la gestion des circulations (COGC) de la SNCF en composant le 05 47 47 05 10 et en mentionnant clairement le nom et la localisation de l'établissement concerné.</p> <p>7 Dans la mesure du possible, prévoit un accueil des services de secours et leur accompagnement à l'intérieur du site</p>
<p>➤ Exploitant de l'établissement voisin</p>	<p>Dès qu'il a connaissance de la survenue d'un événement accidentel au sein de l'établissement voisin :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Met son personnel en sécurité 2 Prend toute mesure pour prévenir un éventuel effet domino du phénomène sur ses installations. 3 Si un effet domino est à craindre, en informe le CTA-CODIS en composant le 18 ou le 112.

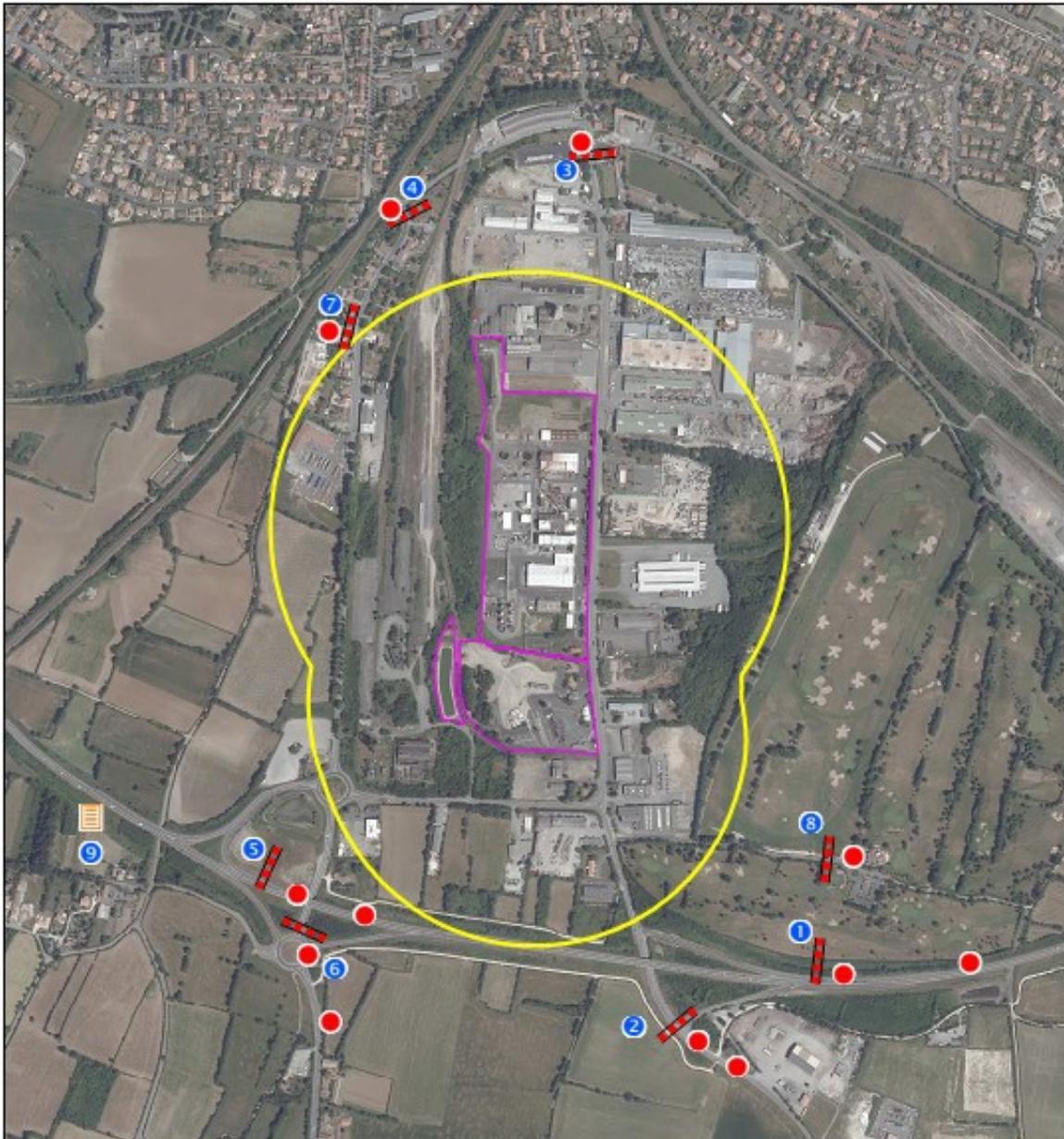


Annexe 15 : Positionnement de la signalisation dynamique et des Forces de l'ordre pour le bouclage du périmètre du PPI



Plan Particulier d'Intervention (PPI)
commun à SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL

Positionnement de la pré-signalisation
et des barrières



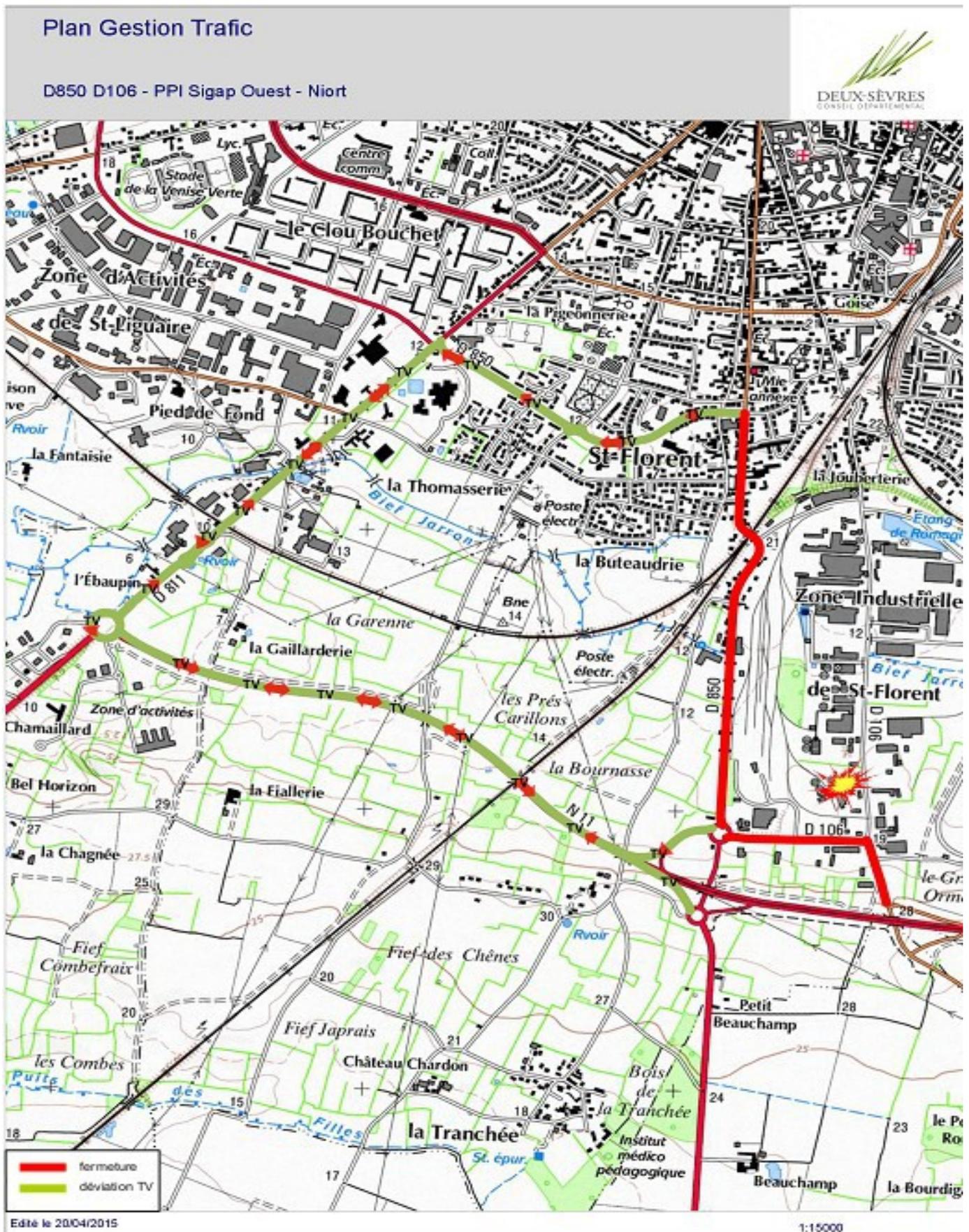
sources : DDT9 - mars 2016
Mapinfo 7.8
copyright IGN-BD Ortho - DDT79
Mission Circulation Sécurité routière
et Gestion de Crise
Bureau Sécurité Gestion de Crise



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

LEGENDE

- N° de fiche
- Panneau "sens interdit"
- Barrières
- Panneau d'information
- Périmètre PPI
- Périmètre SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL



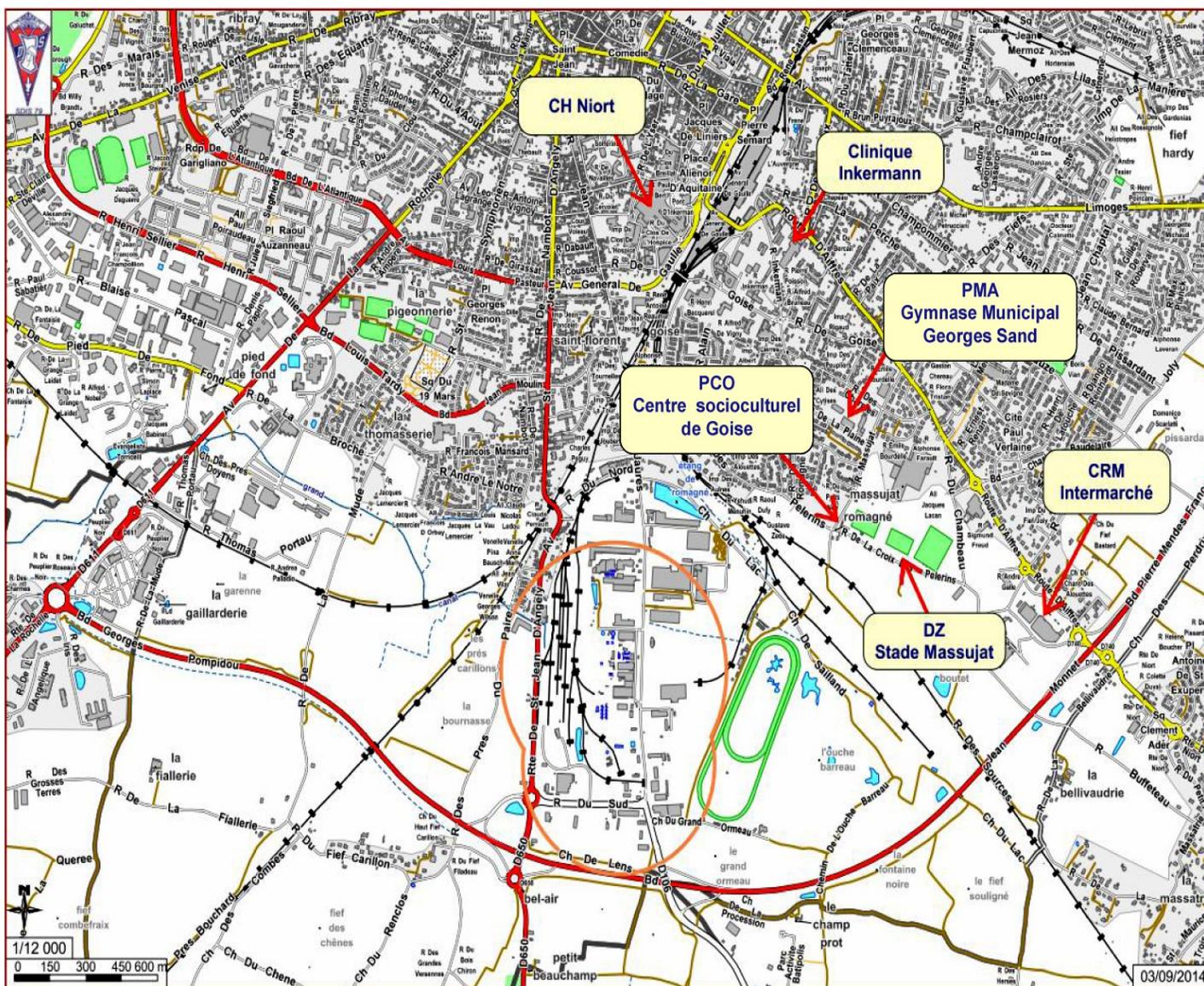
Intervenant	Missions
	<ol style="list-style-type: none"> 1 Dès qu'elle a connaissance de l'événement survenu dans l'un ou l'autre établissement et du déclenchement du signal d'alerte PPI, est chargée de boucler la zone PPI et à cette fin de coordonner les actions menées conjointement par ses effectifs, par la Gendarmerie et par la Police municipale aux points de barrage définis en <u>annexe 15</u>. 2 Envoie immédiatement les effectifs dont elle dispose aux points de barrage n° 1, 3, 4, 5, 6 et 7 définis en <u>annexe 15</u>. 3 Alerte la police municipale en appelant le standard de la ville de Niort (05 49 78 79 80) et demande du renfort pour tenir les points précités. 4 Alerte la Gendarmerie en appelant le CORG (05 49 28 63 21) et demande l'envoi d'effectifs au point de barrage n°2 défini en <u>annexe 15</u>. Si nécessaire, demande du renfort à la Gendarmerie pour tenir les autres points de barrage. 5 Demande au Département, la mise en place des déviations prévues en <u>annexe 16</u> et dans l'attente de cette mise en place, veille à faciliter la réorientation des usagers qui souhaitaient emprunter les axes interdits. 6 Prend les mesures nécessaires pour interdire l'accès à la zone à tout individu à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> -des intervenants chargés du secours dont elle facilite l'arrivée jusqu'au site -des personnels dûment identifiés des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL appelés à se rendre sur le site 7 Tient le DOS informé des conséquences des points de bouclage et fait toute proposition en vue d'anticiper d'éventuelles difficultés.
	<ol style="list-style-type: none"> 1 Dès qu'elle est alertée par la DDSP, envoie immédiatement des effectifs au point de barrage n° 2 défini en <u>annexe 15</u> et si nécessaire, met à disposition de la DDSP des renforts pour tenir les autres points de bouclage. Ces militaires rendront compte de leurs actions et d'éventuelles difficultés à la DDSP.

<p> VILLE DE NIORT</p>	<p>1 À la demande de la DDSP, met à sa disposition, en fonction de ses effectifs disponibles, des policiers municipaux pour assurer le bouclage de la zone. Ces policiers iront se poster aux points de bouclages qui leur seront assignés par la DDSP. Ces policiers municipaux rendront compte de leurs actions et d'éventuelles difficultés à la DDSP.</p> <p>1 Si le dispositif de bouclage n'est pas réalisé, fait acheminer une barrière à chacun des 8 points de bouclage pour sécuriser les effectifs des Forces de l'ordre et fait abaisser la barrière amovible qui sera installée chemin de Lens (côté RD 650)</p>
<p> DÉPARTEMENT</p>	<p>1 À la demande de la DDSP, met en place les déviations prévues en <u>annexe 16</u>.</p>

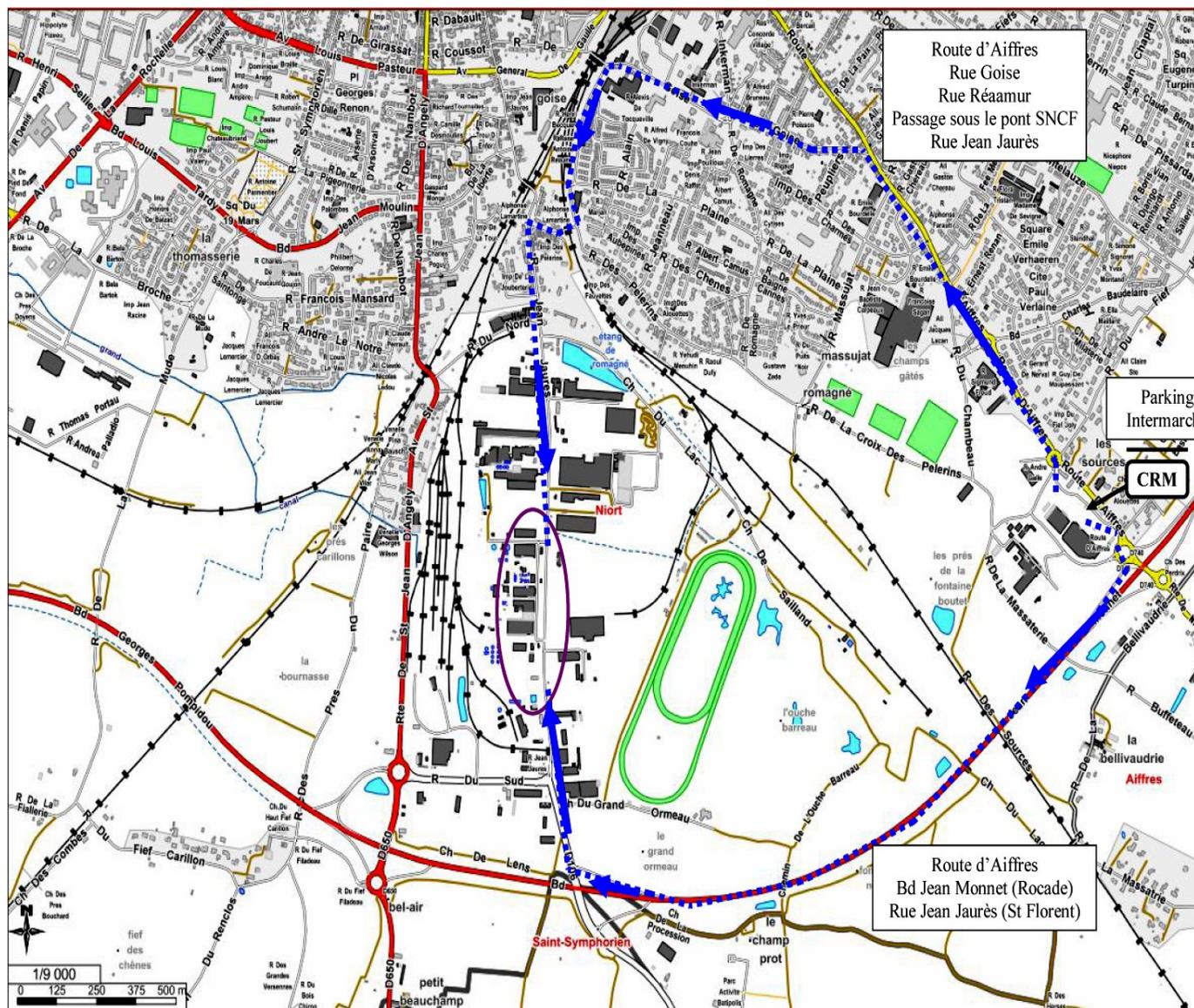
Intervenant	Missions
<p style="text-align: center;"> Autorité préfectorale</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 Dès qu'elle a connaissance de la survenue d'un événement accidentel majeur au sein de l'établissement SIGAP OUEST ou au sein de l'établissement ARIZONA CHEMICAL, en fonction de l'évolution prévisible de la situation fait pré alerter les acteurs du PPI ou déclenche le PPI. 2 Si le PPI est déclenché, prend le commandement des opérations, décide en relation avec le COS si un PCO doit être mis en place au centre socio-culturel de Goise, rue Massujat à Niort. Dans l'affirmative, se rend sur place ou y délègue un représentant du Préfet. 3 Décide sur conseil du COS et du DSM, si un PMA doit être activé au Gymnase municipal Georges Sand et si le stade de Massujat doit être opérationnel en vue de servir de DZ. 4 Fait convoquer au COD et au PCO les représentants des services concernés par l'événement. 5 Pilote le COD ou confie cette mission au chef du SIDPC
<p style="text-align: center;"> SIDPC</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 Informe de la situation l'ensemble des acteurs du PPI selon le schéma d'alerte figurant en <u>annexe 14</u> et fait venir des représentants des services au PCO et au COD en fonction des consignes préfectorales. 2 Si nécessaire, demande à la mairie de Niort, de mettre à disposition le centre socio-culturel de Goise, le gymnase Georges Sand et le stade de Massujat et les faire jalonner. 3 Se rend au COD, active les postes de travail et accueille les représentants des services. 4 À la demande de l'autorité préfectorale, l'accompagne au PCO ou la représente. 5 Crée un événement sur le portail ORSEC et au fur et à mesure du déroulement des opérations de gestion de crise, mentionne les premières informations détenues puis l'alimente par des points de situation et toute pièce jointe utile au suivi de l'évolution de l'événement. 6 Ouvre une main courante accessible à tous les services représentés au COD.

	<p>7 Prépare la décision de déclenchement du PPI modèle en <u>annexe 26</u> et la faxe à l'ensemble des acteurs après signature par l'autorité préfectorale.</p> <p>8 Recherche toute information susceptible de faciliter la compréhension de la situation et la prise de décision.</p>
<p>➤Mairie de Niort</p>	<p>1 À la demande de l'autorité préfectorale, met à disposition le centre socio-culturel de Goise, le gymnase Georges Sand et le stade de Massujat. Et met en place un jalonnement indiquant l'accès à ces différentes structures.</p>
<p>➤EXPLOITANTS</p>	<p>1 Si un PCO est mis en place, y délègue chacun un représentant ayant une connaissance approfondie du site et des activités de son établissement.</p> <p>2 En cas d'impossibilité de rejoindre le PCO, ces représentants se tiennent à la disposition de l'autorité préfectorale par téléphone.</p>
<p>➤SIDSIC</p>	<p>1 Dès qu'il a connaissance de la survenue d'un événement accidentel majeur au sein de l'établissement SIGAP OUEST ou au sein de l'établissement ARIZONA CHEMICAL, le chef du SIDSIC, son adjoint ou l'agent d'astreinte prend toute mesure visant au bon fonctionnement du matériel informatique et de communication utilisé par les acteurs du PPI.</p> <p>2 Si nécessaire, envoie un agent au COD et au PCO si celui-ci est activé</p>

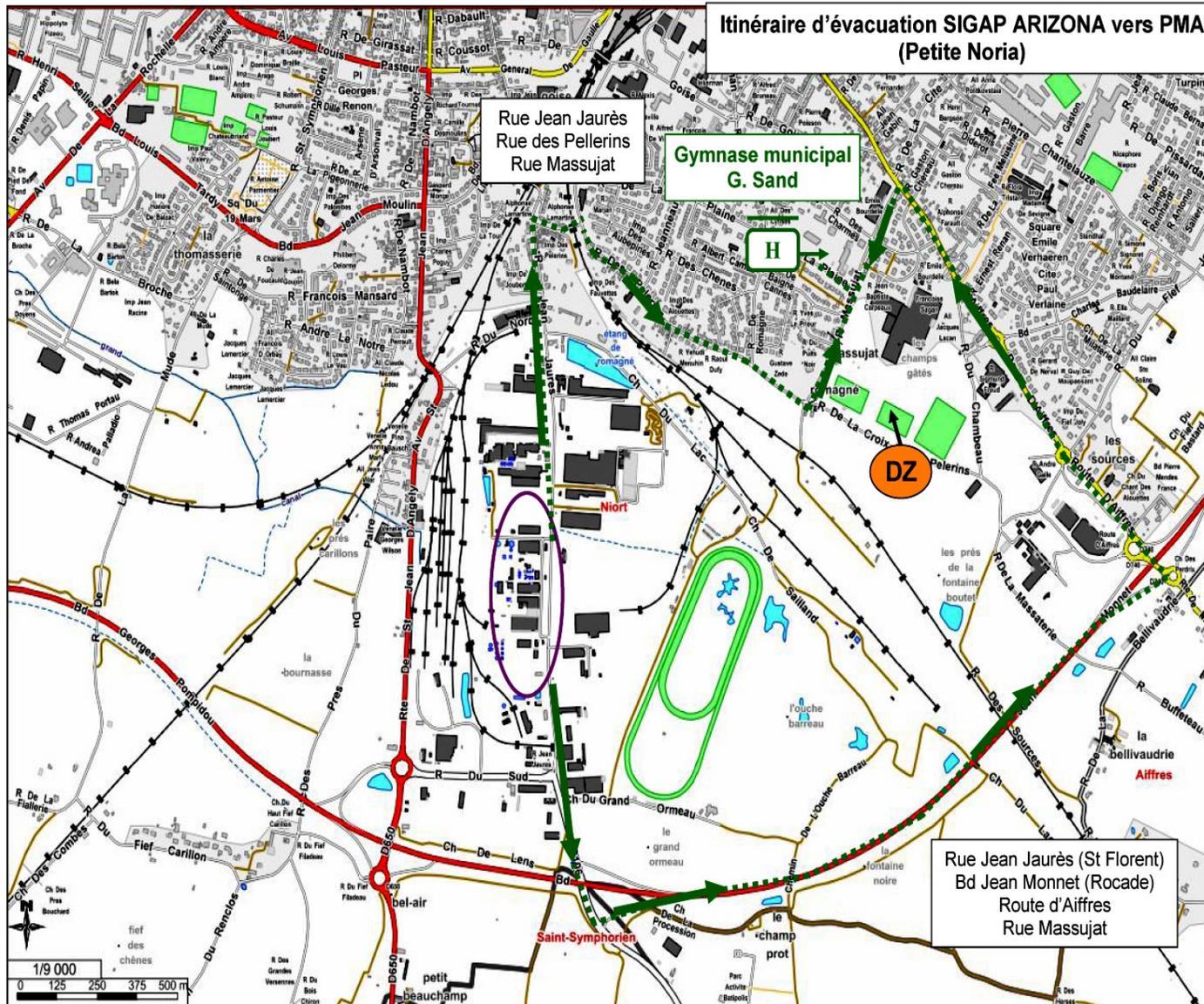
IMPLANTATION STRUCTURES DE GESTION DE CRISE – SIGAP OUEST / ARIZONA CHEMICAL



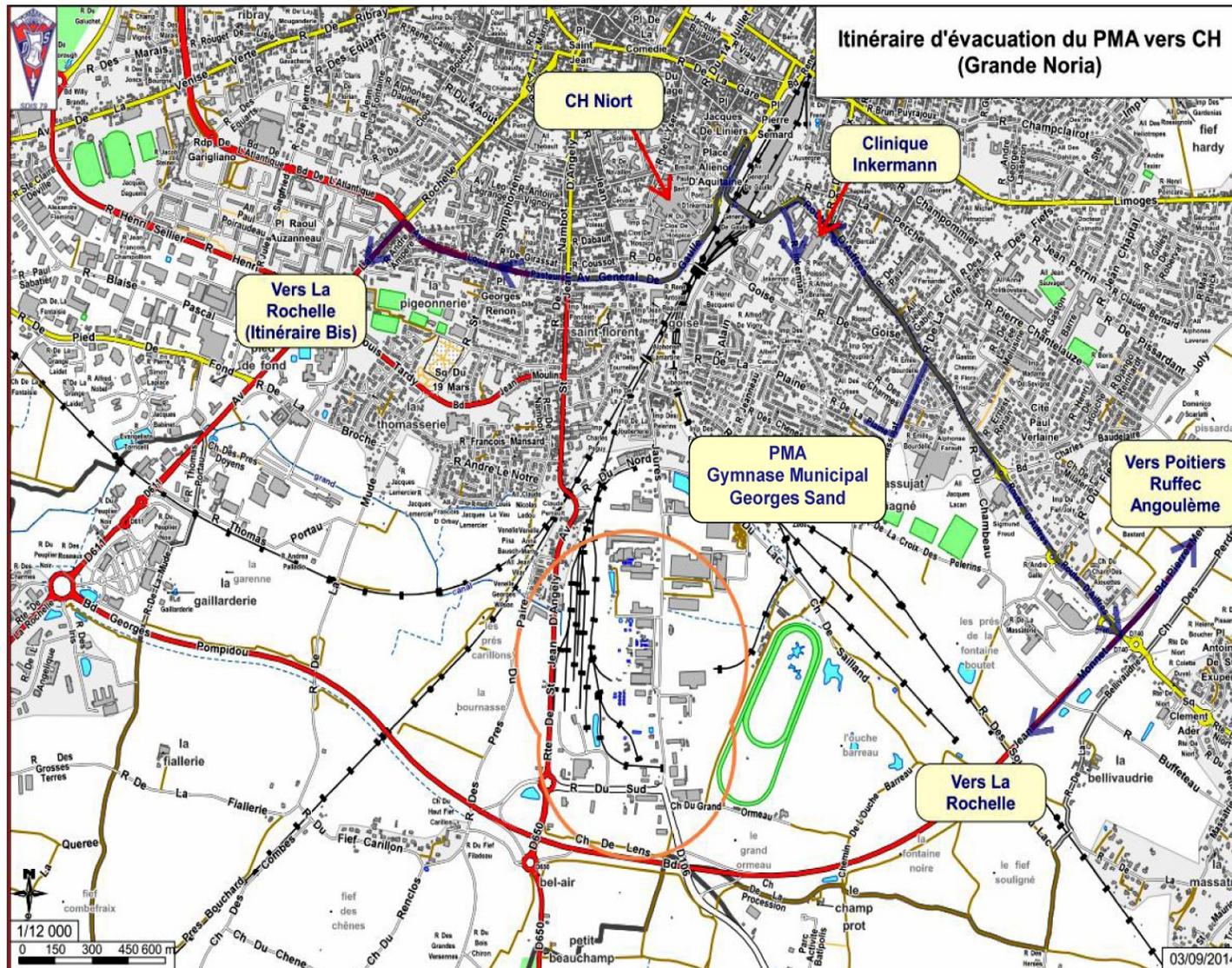
ITINERAIRES entre le CRM et site SIGAP OUEST - ARIZONA CHEMICAL



ITINERAIRES entre site SIGAP OUEST –ARIZONA CHEMICAL et le PMA



ITINERAIRES EVACUATION PMA VERS CH – SIGAP OUEST / ARIZONA CHEMICAL



Intervenant	Missions
<p style="text-align: center;">➤ Autorité préfectorale</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 À compter du déclenchement du PPI, prend la direction des opérations de communication effectuées dans le cadre de la gestion de l'événement (à noter qu'en cas d'enquête judiciaire le Procureur de la République pourra également être amené à communiquer sur l'événement indépendamment de l'autorité préfectorale). 2 Donne ses consignes au chef du SCI en ce qui concerne l'éventuelle organisation d'une conférence de presse (lieu à définir)
<p style="text-align: center;">➤ SCI</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 Assure au plus tôt et au fur et à mesure de l'évolution de la situation, la diffusion sur France 3 et France Bleu Poitou, des consignes de comportement et de sécurité notamment à l'attention des personnes confinées (modèle en annexe 24A). 2 Assure au plus tôt la diffusion d'un premier communiqué de presse (modèle en annexe 25). 3 Prépare si possible en relation avec le Procureur de la République (si concerné) et avec le référent communication de l'entreprise où a eu lieu l'événement (si a été désigné), les communiqués de presse suivants et en assure la diffusion. Si ces communiqués de presse comportent un volet technique, échange avec la DREAL préalablement à leur rédaction. 4 Fait remonter à l'autorité préfectorale pilotant la gestion de crise, des informations sur la pression médiatique. 5 Veille à ce que les informations diffusées sur les différents supports disponibles soient cohérentes. 6 En fonction des consignes données par l'autorité préfectorale, organise un accueil des médias sur le terrain et éventuellement une conférence de presse.
<p style="text-align: center;">➤ Exploitant</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 S'il souhaite être associé à la communication à destination des médias, communique à la cellule info-médias basée au COD (05 49 08 67 75) les coordonnées d'un référent.
<p style="text-align: center;">DREAL</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 Apporte son appui au SCI si les communiqués de presse doivent aborder des aspects techniques.
<p style="text-align: center;">➤ Mairie de Niort</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 Informe ses abonnés à son automate d'appel, de

	<p>l'activation du PPI, de la conduite à tenir et de la levée du PPI.</p> <p>2 Peut relayer, sous sa responsabilité, les informations insérées sur le site internet de la préfecture ou diffusées sur twitter par le SCI.</p>
	<p>1 S'il est décidé d'activer la cellule d'information du public, contacte les volontaires afin de constituer cette CIP. Alimente la CIP en ce qui concerne les informations à donner aux appelants.</p>
	<p>1 Si la cellule d'information des populations est mise en place, active les moyens nécessaires dans la salle dédiée.</p>



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service de la Communication Interministérielle

Niort le

**Information à l'attention de la population confinée suite au déclenchement
du dispositif d'alerte des établissements
SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort**

- Ne quittez pas le bâtiment dans lequel vous vous êtes confiné (les portes et fenêtres doivent être closes).
- Interrompez la climatisation le cas échéant.
- Tenez-vous dans une pièce au rez-de chaussée, si possible proche d'une arrivée d'eau.
- Éloignez-vous des fenêtres.
- Ne fumez pas, ne faites pas de feu.
- Ne téléphonez pas. Le réseau doit rester libre pour les services de secours
- Restez à l'écoute de France Bleu Poitou ou regardez France 3 qui diffuseront tout au long de l'événement des informations relatives à l'évolution de la situation et des consignes de comportement et de sécurité.

Annexe 24 B : Message diffusé aux abonnés de l'automate d'appel de la ville de Niort

Bonjour, le Maire de Niort vous signale qu'un accident industriel vient de se produire dans l'établissement X ou Y situé à Saint Florent à Niort.
Le Préfet des Deux-Sèvres dirige les opérations de secours.
Si vous vous trouvez à proximité de cet établissement, restez confiné, écoutez la radio sur la fréquence 101.0 ou regardez France 3 Poitou-Charentes, respectez les consignes délivrées par les autorités.
Si vous vous trouvez hors secteur, évitez de vous rendre dans cette zone pour ne pas compliquer le travail des services de secours.
L'automate d'appel de la mairie de Niort vous communiquera d'autres informations en fonction de l'évolution de la situation.



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service de la Communication Interministérielle

NIORT, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un accident vient de se produire dans l'établissement *SIGAP OUEST* ou *ARIZONA CHEMICAL* (à adapter à la situation) implanté dans la zone industrielle de Saint Florent à Niort

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré pour cet établissement et l'établissement voisin *SIGAP OUEST* ou *ARIZONA CHEMICAL* (à adapter à la situation), a été déclenché.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation par des communiqués qui vous seront transmis régulièrement par la cellule info-médias que vous pouvez joindre au 05 49 79 67 75.

Ces informations seront également consultables sur le site internet de la préfecture : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

Vous voudrez bien noter que les Forces de l'Ordre limitent l'accès au site, aux seuls services de secours.

Un point presse auquel vous serez conviés, sera organisé à proximité des lieux de l'accident dès que possible (à supprimer ou à adapter selon les consignes préfectorales).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

Niort, le

ARRETE

portant déclenchement du Plan Particulier d'Intervention des établissements
SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort

⋄⋄⋄⋄

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
(à adapter si nécessaire)

⋄⋄⋄⋄

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du [REDACTED] portant approbation du Plan Particulier d'Intervention des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort ;

CONSIDERANT l'accident survenu le (à compléter) et le risque encouru ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet (à adapter si nécessaire);

ARRETE :

Article 1er : Le plan particulier d'intervention des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort, est déclenché à compter du à h (à compléter).

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, les Directeurs des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort, le maire de Niort, les chefs des services concourant à la mise en œuvre du plan particulier d'intervention des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté (à adapter si nécessaire).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

(à compléter)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

Niort, le

ARRETE

portant levée du Plan Particulier d'Intervention des établissements
SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort

⋄⋄⋄⋄

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
(à adapter si nécessaire)

⋄⋄⋄⋄

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du [REDACTED] portant approbation du Plan Particulier d'Intervention des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort ;

VU l'arrêté préfectoral du [REDACTED] à [REDACTED] h (à compléter) portant déclenchement du Plan Particulier d'Intervention des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort ;

CONSIDERANT que l'application du plan ne se justifie plus ;

SUR proposition de la directrice de Cabinet (à adapter si nécessaire) ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan particulier d'intervention des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort, est levé à compter du [REDACTED] à [REDACTED] h (à compléter).

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, les Directeurs des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort, le maire de Niort, les chefs des services concourant à la mise en œuvre du plan particulier d'intervention des établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL de Niort sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté (à adapter si nécessaire).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation

(à compléter)

Pour plus d'informations sur le risque industriel

Vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le Plan Communal de Sauvergarde (PCS)
- Le Plan local d'Urbanisme (PLU)
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Des informations sont également disponibles sur les sites internet des services de l'Etat, de la ville de Niort et de la DREAL Poitou-Charentes :

- www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr
- www.deux-sevres.gouv.fr
- www.vivre-a-niort.com



Périmètre PPI

A la demande de la Préfecture, un essai des sirènes PPI est réalisé le premier mercredi de chaque mois, à 12 h



Information sur le risque industriel

Les informations contenues dans cette plaquette sont fournies par la société exploitante SIGAP Ouest et la Préfecture des DEUX-SEVRES

EXPLOITANT

SIGAP Ouest
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES GAZ DE PÉTROLE DE L'OUEST

274 rue Jean Jaurès
79000 NIORT

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
4 rue Du Guesclin - BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9
05.49.08.68.68
www.deux-sevres.gouv.fr

Dépôt SIGAP Ouest de NIORT

Cette plaquette constitue le support d'information associé au Plan Particulier d'Intervention pour les établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL. Elle comporte notamment une fiche « LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE ».

Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en appliquer rigoureusement les consignes en cas d'alerte.

Le Dépôt SIGAP Ouest de NIORT

Le dépôt SIGAP Ouest de Niort, situé sur la commune de Niort dans la zone industrielle de Saint Florent, reçoit et distribue, pour l'ouest de la France le GPL (propane et butane) que vous utilisez tous les jours pour le chauffage, la production d'eau ou la cuisine.

L'activité de SIGAP Ouest se limite à la réalisation de transferts de produits, sans aucune transformation chimique.



La distribution est assurée sous forme « vrac » (environ 20 000 tonnes par an), par le remplissage de camions-citerne de livraison : les camions sont remplis afin de livrer à domicile les clients de nos clients, particuliers ou industriels.

Au sein de l'établissement SIGAP Ouest de Niort est également présent un « dépôt de conditionné » (bouteilles de gaz) opéré par la filiale GED.

Exploité depuis 1961, l'établissement constitue une installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est soumis à une réglementation très rigoureuse (directive SEVESO, arrêtés ministériels et préfectoraux) comprenant un ensemble d'exigences qui conduit à un niveau haut de sécurité des installations.

La sécurité des activités constitue la priorité de SIGAP Ouest. A cet effet, le personnel est régulièrement formé et les installations suivent des programmes de contrôles et d'entretiens rigoureux. Des chantiers de modernisation sont périodiquement réalisés, ceci permettant d'accroître le niveau de sécurité de l'établissement.

Plans de secours

Cependant, le risque nul n'existe pas, c'est pourquoi, afin de garantir la sécurité des populations, des plans d'intervention sont établis préventivement :

LE PLAN D'OPERATION INTERNE (P.O.I.) est établi par l'exploitant afin de gérer, avec l'aide des services de secours, une situation accidentelle circonscrite au site industriel.

LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.) est établi par les services de la préfecture afin de gérer l'ensemble des moyens permettant l'intervention sur un accident majeur dépassant les limites de l'établissement.

CETTE PLAQUETTE CONSTITUE LE SUPPORT D'INFORMATION ASSOCIE AU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DES SITES SIGAP OUEST ET ARIZONA CHEMICAL DE NIORT. ELLE COMPORTE NOTAMMENT UNE FICHE « LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE » NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSERVER CETTE FICHE ET D'EN APPLIQUER RIGOREUSEMENT LES CONSIGNES EN CAS D'ALERTE.

Contrôles et mesures de sécurité

La sécurité est prise en compte de la phase de conception des installations par le choix d'équipements techniques performants, jusqu'à la conduite de l'exploitation du dépôt assurée par des personnes formées de manière spécifique.

L'identification méthodique des risques est réalisée dans une étude de dangers régulièrement remise à jour et transmise à l'administration. Cette étude conduit à l'élaboration puis à la mise en place de dispositifs de prévention adaptés aux risques identifiés (fuite ou feu de gaz).

Une équipe composée de trois personnes expérimentées, ayant reçu une formation fortement axée sur la sécurité, assure l'exploitation des installations du dépôt. Des consignes de sécurité préétablies définissent les tâches de chacun en cas d'incident et le personnel pratique très régulièrement des exercices d'intervention.

Des exercices sont également périodiquement réalisés avec les sapeurs pompiers et les services de l'Etat afin de tester les plans d'urgence destinés à maîtriser les conséquences d'un éventuel incident ou accident.

Sur le plan technique, le dépôt est équipé de détecteurs de gaz et de feu répartis sur l'ensemble du site et assurant une surveillance permanente jour et nuit. Ces dispositifs techniques permettent d'engager, au moindre incident détecté et de manière automatique, les actions de Sécurité appropriées. Ils agissent notamment en quelques secondes l'ensemble des opérations, placent les installations en position de sécurité et mettent en route les moyens de protection incendie. Le site dispose à cet effet d'un propre réseau incendie autonome. Ces systèmes de sécurité sont inspectés très régulièrement pour s'assurer de leur efficacité permanente.

Risques liés au produit Propane / Butane

- Risques d'incendie**
 - Risques de brûlures
 - Risques d'asphyxie (consommation de l'oxygène)
- Risques d'explosion**
 - Risques de brûlures
 - Risques de blessures par surpression ou projection d'éclats

Date d'édition : 09/2015

7 questions – réponses pour avoir les bons réflexes

- **Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?**
Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs » : heureusement, extrêmement rares, dont les conséquences peuvent dépasser les limites du site et présenter des risques d'atteinte des zones riveraines. Leurs effets dépendent de la quantité de produit en jeu. Ils peuvent survenir à la suite d'un incendie majeur ou une fuite très importante.
*Notamment les établissements relevant de l'application en France de la directive européenne dite Seveso concernant les risques d'accidents majeurs.
- **Que fait-on pour l'éviter ?**
Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, l'exploitant est en charge la mise en évidence des risques inhérents à ses installations, de leurs conséquences, et des moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise une étude de dangers qui est soumise au contrôle de l'Etat (DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement). Cette étude définit les moyens de prévention comprenant notamment une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'incident la plus grave.
- **Et si se produit malgré cela ?**
Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les risques d'intervention.
L'exploitant établit donc un Plan d'Opération Interne (POI) pour la mise en œuvre de ses moyens propres, si l'accident reste limité à l'intérieur de son site. Par ailleurs, il contacte les services d'urgence afin de gérer la crise et d'en limiter les effets.
L'Etat fixe dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) les moyens de secours publics (sapeurs S.A.M.U, forces de police, etc.) dans le cas où l'accident risquerait de s'aggraver jusqu'à devenir majeur. Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à distance maximale retenue par l'administration sur la base des éléments de l'étude de dangers.
- **Cela suffit-il ?**
Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisation à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- **Comment serais-je averti d'un risque d'accident majeur ?**
Par sirène et par radio : les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois une minute, séparées par un intervalle de silence de 5 secondes. A leur audition, la population doit se confiner. La radio locale donnera les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin d'alerte (cf. fiche réflexe).
- **Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?**
Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et calment s'agrippement toutes les ouvertures. Si vous sortez, vous vous exposez donc inutilement.
- **Pourquoi ne pas téléphoner ?**
La gestion d'une situation accidentelle nécessite un grand nombre de moyens de communication permettant de coordonner l'action des différents intervenants. Il est important de prévenir toute saturation des réseaux téléphoniques (réseau public ou mobiles) en évitant d'utiliser ses propres moyens de communication.



INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL



SITE ARIZONA CHEMICAL NIORT

Les informations contenues dans cette plaquette sont fournies par la société exploitante Arizona Chemical et la Préfecture des DEUX-SEVRES

EXPLOITANT

Arizona
CHEMICAL

Site de Niort
262, rue Jean Jaurès
79000 Niort
05.49.06.87.87
www.arizonachemical.com

AUTORITE ADMINISTRATIVE

Préfecture des Deux-Sèvres
4, rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 9
05.49.08.68.88
www.deux-sevres.gouv.fr

Arizona Chemical est un leader mondial du raffinage et de l'utilisation de la sève de pin. Le groupe produit aujourd'hui des résines synthétiques à partir de ses matières premières renouvelables. Vous retrouverez ses nombreuses applications dans votre vie quotidienne :



Les produits du pin sont partout



BIODEBASED SOLUTIONS®

Arizona Chemical est un précurseur de produits chimiques écologiques bio-sourcés avec un savoir-faire en gestion environnementale (90% des matières premières utilisées dans le groupe sont renouvelables). Nous permettons à nos clients d'opter pour des solutions vertes et d'améliorer l'impact environnemental de leurs produits.

Le site de NIORT fut construit en 1960 sur la zone industrielle de St Florent, il est soumis à une réglementation rigoureuse (directive Seveso, Arrêtés Ministériels et Préfectoraux) comprenant un ensemble d'exigences qui conduit à un niveau haut de Sécurité des Installations.

L'usine de Niort est certifiée ISO 9001 depuis 2001 et ISO 14001 depuis 2008. Ce qui signifie qu'elle est en conformité avec les normes internationales de système de management de la qualité et de l'environnement pour la production et la livraison de résines synthétiques.

L'usine de Niort produit des résines de haute technologie. Ces résines entrent dans la composition d'adhésifs et de pneumatiques. Les résines de Niort sont expédiées dans le monde entier. 40% de notre production est exportée hors de l'Union Européenne, principalement en Asie.

CETTE PLAQUETTE CONSTITUE LE SUPPORT D'INFORMATION ASSOCIÉ AU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION SIGAP OUEST - ARIZONA CHEMICAL DE NIORT. ELLE DOIT ÊTRE NORMALEMENT UNE FICHE « LES BONS RETENUES EN CAS D'URGENCE » NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSERVER CETTE FICHE ET D'EN APPLIQUER RIGOREUSEMENT LES CONSIGNES EN CAS D'URGENCE.

POURQUOI ARIZONA CHEMICAL EST-IL SOUMIS A PPI ?

Un plan particulier d'intervention prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques déterminés. Le site Arizona Chemical est situé en limite de l'emprise de l'établissement SIGAP OUEST pour lequel l'élaboration d'un plan particulier d'intervention est réglementairement requise. Les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers présentée par l'établissement Arizona Chemical sont susceptibles de générer des effets thermiques, de suppression ou thermiques en dehors de cet établissement. Les deux établissements disposent depuis 2010, d'un plan d'opération interne (POI) commun pour faire face à un accident dont les conséquences sont limitées au site. Ces éléments ont conduit le Préfet à prescrire l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) commun aux deux établissements par arrêté préfectoral du 11 juillet 2014. Le périmètre du PPI correspond au tracé jaune sur l'image.

DISPOSITIFS DE SECURITE DU SITE ARIZONA CHEMICAL NIORT

Département Hygiène Sécurité Environnement dédié 100% du personnel opérationnel formé à l'utilisation du matériel de première intervention disponible sur site. Personnel présent 24h/24h renforcé par une astreinte. Réserve de 3500 m³ d'eau à disposition des pompiers pour éteindre un incendie en plus du réseau existant de la ville. Installation d'extinction automatique de type Sprinkler sur toutes les installations à risque. Utilisation sécurisée du gaz toxique BF3 (détection, alarme, confinement) Installation de refroidissement fixe sur les stockages de matières premières. Tous les stockages de produits liquides classés dangereux sont sous rétention. Inspection de chaque zone du site plusieurs fois par an. Contrôle strict des travaux réalisés avec analyse de risques systématique et formalisation des opérations avec autorisation écrite préalable.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIES A ARIZONA CHEMICAL ?

Le site Arizona Chemical Niort, classé Seveso seuil bas, utilise différents produits chimiques pour la fabrication de ses résines. Certains de ces produits sont classés dangereux au titre de la réglementation dite CLP. Le PPI est basé sur les scénarios d'accidents potentiels recensés dans l'étude de dangers réalisée par Arizona Chemical et contrôlée par la DREAL. Afin d'éviter qu'un accident ne se produise, Arizona Chemical met en place de nombreuses mesures de prévention et de protection. Pour les risques pouvant avoir un effet hors site Arizona Chemical, les conséquences et les effets sont décrits sur la colonne de droite. Pour prévenir et protéger de ces risques, voici quelques-unes des mesures en place : Contrôle de l'ouverture de la sphère de BF3 avec une double fermeture d'urgence au moindre problème, Système de détection de fuite par détecteurs optiques et physico-chimiques, Système de dégelé autour du bâtiment de décompression du gaz, double confinement des organes sensibles. Incendie et/ou explosion : Système de détection de fuite au niveau des stockages de produits inflammables, Système de Rideau d'eau permettant le refroidissement des installations, Système d'extinction incendie avec addition de mousse.



SCENARIO MAJORANT : EFFETS ET CONSÉQUENCES



Risque Toxique :
Accident Majeur sur le BF3. Vidange totale d'une sphère de BF3 pleine

Le BF3 (Trifluorure de Bore) est un gaz toxique très réactif avec l'eau. Il forme un brouillard blanchâtre quand il est libéré dans l'air. Les conséquences sur les personnes sont fonction de la durée d'exposition et de la concentration. Les niveaux de concentration létaux sont confinés sur le site pour une exposition allant jusqu'à 30 minutes.

Selon la réglementation en vigueur, il n'y a pas de risque mortel dans la zone blanche en dehors de la limite du site (vert).

Conséquences au sein de la zone blanche : Potentielles brûlures et irritations, concernant principalement les voies respiratoires.



Risque d'Incendie et/ou Explosion :
Accident Majeur dans le bâtiment de production ou sur les parcs de stockage

Les produits inflammables par nature présentent un risque d'incendie et/ou d'explosion.

Effet possible sur la zone de Niort Terminal : jusqu'à 60m de la clôture pour les risques de blessures par projection d'éclats, jusqu'à une quinzaine de mètres de la clôture pour les brûlures.

Effet possible au niveau de la rue Jean-Jaurès au droit du site Arizona Chemical pour des risques de blessures par projection d'éclats.

Information

Les bons réflexes en cas d'alerte

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

- Mettez-vous à l'abri.

- N'allez pas sur les lieux de l'accident.

Pour votre sécurité

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Pour vous protéger d'une explosion ou d'une émission toxique

- Ne restez pas à l'extérieur
- Fermez et calfeutrez portes, ventilations.
- Eloignez-vous des portes et



Pour connaître les consignes à suivre

Ecoutez la radio sur :

- France Bleu Poitou : 101.0 Mhz

Respectez les consignes données par les Autorités



Pour ne pas exposer, ni vous ni vos enfants

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

Pour éviter un risque d'explosion



Ne fumez pas, ne faites ni flamme, ni étincelle.

Pour que les secours puissent s'organiser



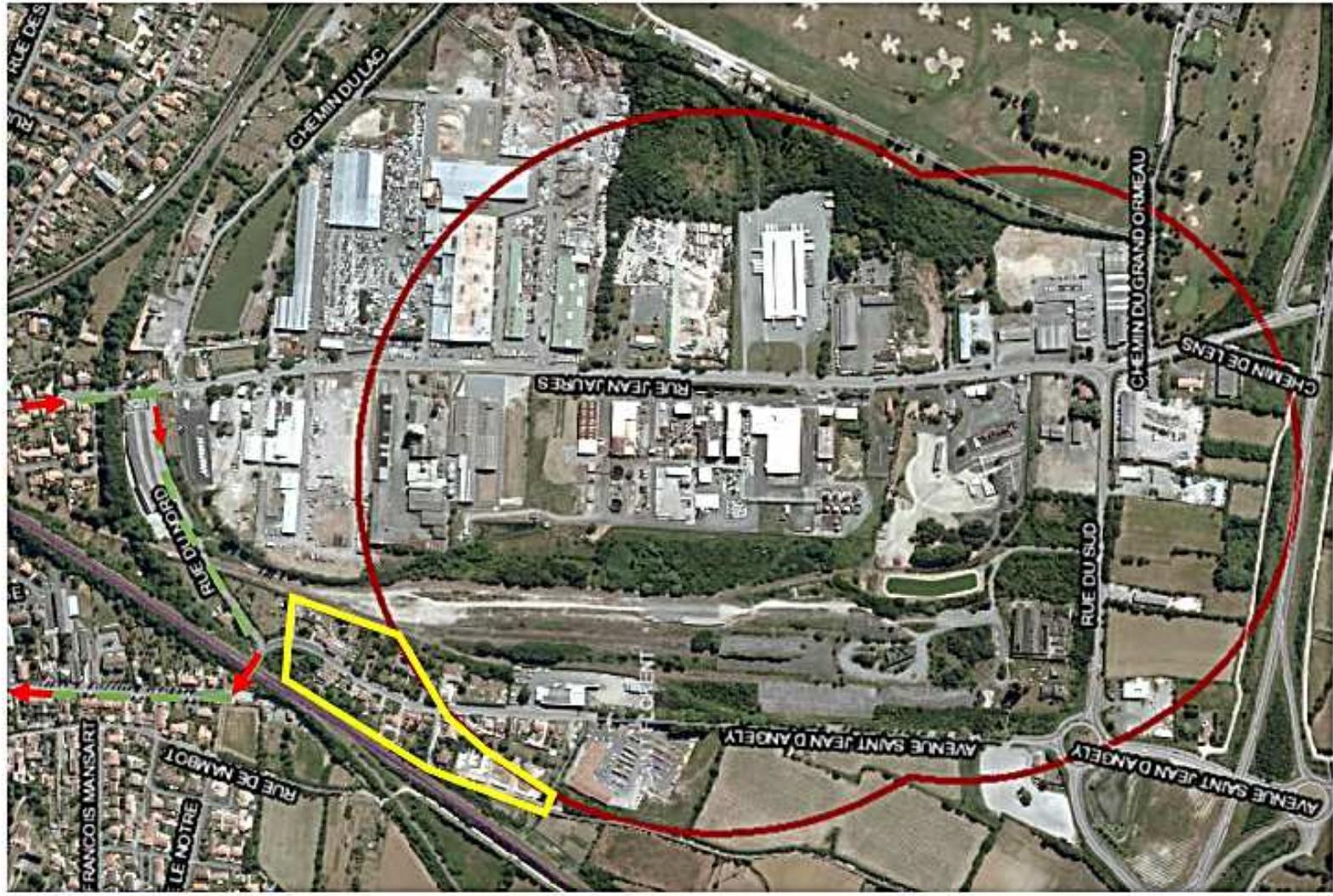
Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

vous entendez la FIN D'ALERTE...

un son continu de **30 secondes**

Consignes nationales sur les risques industriels majeurs



Légende

-  périmètre PPI
-  Zone d'alerte supplémentaire des populations
-  Déviation